



Procès-verbal du conseil municipal du 19 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf janvier, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 12 janvier 2024

PRESENTS :

Mmes DUMAS, FOURNIER, FRAGOLA, GRANGEAT, LANNOY, LEJEUNE, LUCATELLI, QUINETTE-MOURAT, RENOUF, RITZENTHALER, MM. AYACHE, CRESPEAU, CROZES, FORT, GIRET, JAVET, LORIMIER, RESVE, ROETS

Présents : 19

Représentés : 8

Absents : 2

Votants : 27

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes MONDET (pouvoir à F. LEJEUNE), NDAGIJE (pouvoir à I. DUMAS), TANI (pouvoir à A. FRAGOLA) MM. BONAZZI (pouvoir à C. RENOUF), GERARDO (pouvoir à F. LANNOY), LIZERE (pouvoir à S. FOURNIER), PEYRONNARD (pouvoir à P. LORIMIER), POMMELET (pouvoir à B. LUCATELLI)

ABSENTS :

Mme CAMBIE
M. KAUFFMANN

Monsieur le Maire adresse en préambule ses vœux aux personnes qui suivent ce conseil municipal ainsi qu'à l'ensemble des élus présents. Il y a eu une belle cérémonie des vœux où une plus grande place a été donnée aux jeunes avec notamment le projet « On s'amuzik » à Crolles qui est un groupe de 12 ou 13 jeunes et qui a joué un morceau intitulé « Le Nombriil ». Le moment était sympathique. Cela a aussi permis de démystifier le rôle du maire car les jeunes ont pu poser des questions au Maire, assez directes. Par exemple : quel est le montant de vos indemnités, est-ce que cela vous rend heureux, est-ce que vous décidez tout seul ?... Cela a permis de faire de la pédagogie non seulement vis-à-vis des jeunes mais également vis-à-vis des adultes présents. Monsieur le Maire en profite pour remercier les élus présents et pour remercier encore une fois les services et surtout la cuisine centrale qui a servi une « croziflette » dont il indique ne pas avoir vu un seul crozet car il lui a fallu 2 heures pour rejoindre le bar. En effet, quand le maire est présent, il est questionné, requestionné, donc pour lui, la soirée est un peu plus complexe. Monsieur le Maire indique que la municipalité essaiera l'année prochaine, en janvier 2025, de continuer à avancer sur cette logique de « place aux jeunes ». C'est intéressant et c'est eux qui nous remplaceront demain. Il s'agit de commencer, comme Mme TANI le fait dans sa délégation, à leur faire toucher le collectif et ce qu'est le collectif, à travers différents dispositifs (jobs jeunes, participation aux commémorations, réception des délégués de classes...), de les éduquer dans le sens positif du terme afin qu'ils deviennent des citoyens à part entière et responsables. C'est le cas aussi des journées de la Terre qui avaient été questionnées par une jeune Crolloise. Il y a aussi le Tremplin jeunes qui permet de découvrir de jeunes talents.

La commune essaie d'être à l'écoute des jeunes et d'y être attentive. Dans cette attention, il y a aussi le bien manger. C'est l'occasion de remettre ce soir aux élus un livre de recettes élaboré sous la responsabilité de Doris RITZENTHALER qui a beaucoup couru les uns et les autres pour obtenir des recettes. C'est un livre intéressant et qui créera peut-être de la convivialité. Il rappelle que ce livre a été mis dans le cartable de tous les enfants avant Noël. Certains parents lui ont indiqué que les enfants les ont sollicités pour tester une recette. C'est intéressant et cela rentre dans cette logique du défi Locavore, c'est-à-dire d'essayer de manger local. Il indique qu'il était tout à l'heure, avec l'exécutif, en train de visiter la maison Génoulaz, pour voir comment on peut essayer d'aller assez vite sur des casiers de distribution remplis par des producteurs locaux. La commune va aussi avancer sur ce sujet-là pour offrir aux Crollois une offre locale, même si elle est déjà existante car un certain nombre d'exploitants agricoles font de la vente directe à la ferme ou sur le marché. La commune va

donc essayer d'étendre cette proposition à l'ensemble des producteurs locaux du territoire car quand on a une ferme sur Belledonne par exemple, on n'a pas forcément d'outils de distribution. Le casier automatique le permet. Monsieur le Maire fait donc passer ce livre, que les élus n'ont pas encore eu. Un temps d'échange aura lieu, qui est en cours de préparation, avec toutes les personnes qui ont contribué à ce livre, non seulement des personnes mais des associations, des écoles, qui l'espère-t-il, servira aux Crollois et aux jeunes Crollois pour essayer de retrouver le plaisir des bons produits et des produits simples.
[Le livre est distribué aux élus].

Mme RENOUF a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2023

Madame QUINETTE-MOURAT indique qu'elle était absente lors du dernier conseil municipal et qu'elle n'a donc pas pu réagir à l'intervention de Monsieur le Maire relative à la délibération du dernier conseil communautaire concernant l'augmentation du prix de l'eau et son étalement sur 4 ans. Elle réagit donc à l'occasion de ce conseil en qualité de conseillère communautaire Crolles 2020. Elle indique que Crolles 2020 a pris une position différente de celle de la majorité et a approuvé l'étalement en 4 ans contrairement aux 5 élus crollois du groupe majoritaire. Son intervention s'est faite en ces termes : « Je prends position ici en tant que porte-parole de Crolles 2020 Ecologie Solidarité Participation qui votera pour cette délibération. En effet, l'alignement des tarifs de l'eau et de son assainissement sur la communauté de communes relève de la solidarité intercommunale et va dans le sens d'une gestion plus responsable de la consommation de l'eau tant au niveau des particuliers que des industries ». Elle avait conclu en disant « avoir maintenant le souci d'accompagner les familles qui pourraient se trouver en difficultés financières du fait de cette hausse de tarifs et de mener une réflexion sur la façon dont cela pourrait se faire ». Elle revient sur quelques points. Premièrement, il est important que le juste prix de l'eau soit payé par les industries qui, certes, contribuent en forte proportion aux recettes du budget global mais c'est parce qu'elles sont très, voire trop, consommatrices. Il est donc normal qu'elles payent en fonction de leur consommation. C'est une façon de les encourager fortement à trouver des solutions pour diminuer leur consommation. Il n'y a qu'à voir l'exemple tout récent, vu dans la presse locale, de SOITEC qui a entrepris une démarche vertueuse en ce sens en augmentant sa capacité de recyclage de l'eau. Mais aussi celui des taux de recyclage bien plus élevés atteints par les industries de microélectronique à Taïwan ou à Singapour par exemple. Elle poursuit en indiquant que « nous ne pouvons bien sûr que partager votre préoccupation concernant les faibles revenus et à ce propos nous regrettons que les propositions de tarif social de l'eau qui avaient été faites lors d'une commission mixte élus-citoyens du conseil communautaire n'aient pas été retenues et nous pensons, pour conclure, qu'il serait essentiel et peut-être plus efficace en termes de solidarité de se mobiliser sur le sujet de la tarification plus équitale de l'eau plutôt que sur celui du nombre d'années d'étalement ».

Monsieur le Maire remercie pour ces précisions. Il redit que la majorité et lui avaient porté un étalement sur 8 ans c'est-à-dire qu'ils ne sont pas contre la convergence. C'est clair et il faut le redire. Des efforts ont été faits et consentis par les Crollois sur l'usage de l'eau et notamment en termes de transferts financiers au moment de la prise de compétence par la communauté de communes, ce qui n'était pas le cas de toutes les communes du territoire car certaines ont transféré des dettes plutôt que de transférer des soldes positifs. Certaines n'ont même pas transféré, car elles n'avaient pas l'obligation de le faire, tout ou partie de leur solde positif. La commune de Crolles a fait partie des communes qui ont joué le jeu de la solidarité. Donc, au titre de cette solidarité, la ville pensait qu'il était assez légitime et juste, compte tenu des hausses que l'ensemble des habitants et l'ensemble des citoyens français subissent à travers l'augmentation de l'inflation, d'avoir un étalement un peu plus long dans le temps, même si cela ne représente que quelques euros. Comme il l'a indiqué en conseil communautaire, quelques euros plus quelques euros plus quelques euros, pour certaines familles, c'est compliqué. Il indique rejoindre Mme QUINETTE-MOURAT sur ce point. Le dispositif imaginé par le Grésivaudan, à travers les CCAS, n'est pas complètement satisfaisant. Pour la commune de Crolles, cela peut être satisfaisant mais pour d'autres communes qui n'ont pas de CCAS, cela va être un peu compliqué, même si la communauté de communes a annoncé qu'elle se substituerait. Cela était le point de vue de la majorité. L'opposition en a un différent. Libre à elle. Il rappelle que les 5 élus de la majorité ont été suivis par 2 élus d'autres communes qui ont porté également un vote contre. Il lui semble important que les Crollois comprennent que, quelque part, dans une logique communautaire, une commune pèse peu. Quand vous avez 73 conseillers communautaires, pour prendre des décisions c'est la décision majoritaire qui s'applique. Cela signifie que dès que des compétences sont transférées il faut être conscient que vous êtes

dépendant des autres. Voilà sur le sujet des transferts. Il y a aussi un autre sujet qui sera peut-être devant nous. Il indique que l'opposition y est favorable mais que lui ne l'est pas. Il s'agit du PLUI. Il s'agit d'un vrai sujet. Il indique avoir entendu le président de la communauté de communes dire clairement lors de ses vœux communaux qu'on ne pouvait pas dessaisir raisonnablement un maire de son pouvoir en matière d'urbanisme. Monsieur JAVET lui avait indiqué que le maire conserve son pouvoir d'urbanisme. Mais non : le maire conserve une signature et non un pouvoir d'urbanisme sur un PLU intercommunal décidé par l'ensemble des communes. Il ne dit pas qu'il n'y a pas d'enjeux sur ces sujets-là mais aujourd'hui on voit bien que sur le territoire, la commune de Crolles fait par exemple du logement social alors qu'elle n'est pas obligée d'en faire. On reconstruit la ville sur la ville alors qu'un certain nombre de communes ne se sont pas engagées sur ces sujets. Il se méfie donc d'un territoire relativement hétérogène où il y a des communes de vallée et des communes de montagne qui n'ont pas forcément les mêmes intérêts. Donc comment collectivement arrive-t-on à dépasser des intérêts strictement communaux, comment arrive-t-on à voir au-dessus, comment est-on en capacité d'entendre la parole des uns et des autres ? L'histoire de l'eau est un élément pédagogique pour faire comprendre aux habitants de Crolles que les élus qu'ils ont choisis, qui sont aujourd'hui majoritaires, portent certains sujets mais qu'ils ne sont pas toujours entendus. C'est important de le dire. Sur le PLUI, il repose l'idée qu'il n'y est pas favorable et la majorité non plus, pour les raisons qu'il vient de donner. L'intelligence collective, c'est compliqué. C'est porteur. Mais aujourd'hui, dans l'état du territoire et dans sa diversité, la majorité n'y est pas favorable. On peut avoir des visions autres.

Madame QUINETTE-MOURAT dit qu'il est quand même important d'arriver à mener cette réflexion au niveau d'un territoire vu les problématiques que l'on va avoir à affronter dans les années à venir. Il est déjà important qu'on soit capable de travailler au niveau d'un territoire et pas seulement au niveau des communes. Effectivement, la communauté de communes est là pour cela. Elle pense qu'il vaut mieux essayer d'avancer dans ce sens-là et d'avancer dans un travail de PLUI qui se fasse véritablement de façon équitable et intelligente plutôt que de se dire que cela ne va pas être facile donc on ne va pas pour l'instant vers un PLUI.

Monsieur le Maire indique qu'une fois que l'on est parti sur des rails, il est toujours difficile de revenir en arrière. Il est donc extrêmement prudent sur le sujet car il y a une hétérogénéité forte sur le territoire. Quand on est sur un territoire qui présente une certaine homogénéité d'urbanisme c'est quelque chose qui peut se travailler. La Métropole l'a fait. Ils ont deux ou trois difficultés quand même sur certains sujets, notamment quand ils sont étendus aux communes moins urbaines et plus rurales. Quand on est sur des zones rurales avec une majorité de communes rurales qui ont les mêmes problématiques, il est plus facile d'avoir les mêmes coïncidences de vues que quand on est sur des territoires aussi hétérogènes que les nôtres avec des zones de montagne, avec des accessibilités différentes (Plateau de St Hilaire, les mêmes accessibilités sur Belledonne), quand vous avez des communes de plaine avec une hétérogénéité sociologique parce qu'il y a eu des choix politiques faits à certains moments et des choix économiques. Car la ville de Crolles a fait des choix économiques, c'est aussi l'un des arguments qu'il avait portés en disant que l'activité économique rapporte une part non négligeable de financement non seulement à la ville mais aussi à l'intercommunalité et le prix de l'eau payé aujourd'hui par les industriels est plus élevé que le prix de l'eau des habitants. Cela ne lui pose pas de problème. Après il faut être vigilant sachant que, demain, si l'activité trouve une alternative, et elle peut en trouver, on va se retrouver avec de l'eau que les habitants devront payer beaucoup plus cher. C'est donc toujours une question de balance. On peut hurler au loup en disant que c'est abominable ces entreprises qui utilisent de l'eau. Mais il faut bien voir que le jour où elles n'utiliseront plus d'eau cela va doubler la facture puisqu'elles consomment à peu près 50% de l'eau du territoire donc cela augmentera la facture par deux. Donc avant de hurler au loup sur certains sujets il faut prendre beaucoup de précautions. Et concernant le PLUI il indique être précautionneux au vu de la diversité du territoire. Mais il y aura sans doute l'occasion de revenir sur ces débats mais il est important que les Crollois aient aussi ces éléments d'appréciation.

Le procès-verbal du conseil municipal du 21 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a pris les décisions suivantes :

ORDRE DU JOUR

1. AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME – ENVIRONNEMENT

- 1.1. ACQUISITION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE AN N°259 PARTIELLE – CHEMIN DU LAC
- 1.2. ACQUISITION DE LA PARCELLE AP N°294 SISE 27 AVENUE JOLIOT CURIE
- 1.3. OPERATION DE TERRITOIRE (ORT) – AVENANT N°2 A LA CONVENTION CADRE SIGNEE LE 9 JANVIER 2020

3. AFFAIRES JURIDIQUES

- 3.1. ACCORD POUR LA CONTRIBUTION FINANCIERE DE LA VILLE DE CROLLES DANS LE CADRE DE LA COOPERATION DECENTRALISEE ET LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET FICOL « CHICAMOCHA EN COMMUN 2024-2026 »
- 3.2. PROJET FICOL - CONVENTION DE MANDAT AVEC TETRAKTYS

8. AFFAIRES CULTURELLES

- 8.1. ATTRIBUTION DU LABEL « PATRIMOINE EN ISERE » PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE

9. RESSOURCES HUMAINES

- 9.1. PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE
- 9.2. TABLEAU DES POSTES CREATION DE POSTE

1 - AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME - ENVIRONNEMENT

Délibération n° 01-2024 : ACQUISITION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE AN N°259 PARTIELLE – CHEMIN DU LAC

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L1111-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2241-1,

Vu le Code de la voirie routière,

Monsieur l'adjoint en charge de l'urbanisme, du foncier et des risques expose aux membres du conseil municipal le fait que la commune a engagé des négociations avec Monsieur et Madame SINIBALDI, propriétaires de la parcelle AN n°259 sise chemin du Lac, pour récupérer une bande de terrain de 69 m² longeant l'ouvrage public et la classer dans le domaine public communal.

En effet, un procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques a permis de mettre en évidence une discordance entre la limite foncière de la propriété SINIBALDI et la limite de fait du chemin du Lac.

Monsieur et Madame SINIBALDI ont donné leur accord pour une cession à l'euro symbolique de l'emprise en question, d'une superficie de 69 m². Les frais relatifs au transfert de propriété seront à la charge de la commune.

Le classement envisagé n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, la présente délibération est dispensée d'enquête publique préalable ; conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière 2^{ème} alinéa.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'acquérir à l'euro symbolique une bande de 69 m² issue de la parcelle AN n°259 pour la classer dans le domaine public communal,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette acquisition.

Rapport n° 1.1

La présente note établie en application des dispositions de l'article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales concerne le projet d'acquisition et de classement dans le domaine public communal d'une bande de terrain de 69 m² issue de la parcelle AN n°259, appartenant à Monsieur et Madame SINIBALDI.

Cette emprise constitue le bas-côté en herbe de la rue du Lac. Un procès-verbal de délimitation établi par un géomètre a permis de mettre en évidence une discordance entre la limite cadastrale de la propriété et la limite de fait (positionné sur le muret de la clôture). Il s'agit donc d'une régularisation foncière qui passe par l'acquisition à l'euro symbolique par la commune, de cette parcelle destinée à être intégrée dans le domaine public.

Cette acquisition ne nécessite pas l'avis des domaines, étant inférieure au seuil de 180 000 €.

Débat

Monsieur AYACHE précise qu'il s'agit bien de la rue du Lac mais qu'au niveau cadastral il s'agit du chemin du Lac. Il indique que cette acquisition permettra peut-être de faire un trottoir le long de la propriété ou de le laisser en herbes.

Monsieur le Maire indique que le laisser en herbes ne serait pas plus mal.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	X			
BONAZZI	Pierre	X			C. RENOUF
CAMBIE	Magali				
CRESPEAU	Pierre-Jean	X			
CROZES	Gilbert	X			
DUMAS	Isabelle	X			
FORT	Bernard	X			
FOURNIER	Sylvaine	X			
FRAGOLA	Annie	X			
GERARDO	Didier	X			F. LANNOY
GIRET	Stéphane	X			
GRANGEAT	Sophie	X			
JAVET	Adelin	X			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	X			
LEJEUNE	Françoise	X			
LIZERE	Marc	X			S. FOURNIER
LORIMIER	Philippe	X			
LUCATELLI	Barbara	X			
MONDET	Marine	X			F. LEJEUNE
NDAGIJE	Djamila	X			I.DUMAS
PEYRONNARD	Patrick	X			P. LORIMIER
POMMELET	Serge	X			B. LUCATELLI
QUINETTE-MOURAT	Claire	X			

RENOUF	Caroline	X			
RESVE	David	X			
RITZENTHALER	Doris	X			
ROETS	Eric	X			
TANI	Annie	X			A. FRAGOLA
TOTAL		27	0	0	

Délibération n° 02-2024 : ACQUISITION DE LA PARCELLE AP N°294 SISE 27 AVENUE JOLIOT CURIE

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L1111-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2241-1,

Considérant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Crolles,

Considérant le projet d'ensemble « cœur de ville » initié par la municipalité en 2014 et l'engagement de la commune de Crolles dans une démarche de redynamisation de son centre-bourg,

Considérant la délibération n° 109-2019 relative à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT),

Considérant la signature de ladite convention d'ORT par la Commune de Crolles le 9 janvier 2020,

Considérant que le projet « cœur de ville » vise notamment la mise en valeur des secteurs centraux situés autour de la place de la Mairie, en particulier à travers des opérations de renouvellement urbain avec la construction de logements et le renforcement de l'offre commerciale,

Monsieur l'adjoint chargé de l'urbanisme, du foncier et des risques rappelle que la commune, dans le cadre de sa politique d'intervention foncière en vue de la revitalisation du cœur de ville, a acquis certaines propriétés jugées stratégiques dans le périmètre du projet ces dernières années.

La propriété de Madame Lanza, située au 27 avenue Joliot Curie, est jugée comme telle. Le tènement dans sa globalité a d'ailleurs été identifié au PLU actuellement en vigueur comme l'emplacement réservé n°23 ayant pour objet « rue du 8 mai 1945 : confortement du centre de vie (commerces, équipements, habitat) ».

Pour rappel, la commune a fait l'acquisition fin 2021 de la maison dite « Delmas », également objet de cet emplacement réservé n°23.

Madame Lanza accepte de céder à la commune le terrain non bâti cadastré AP n°294, actuellement à usage de jardin d'agrément, et d'une contenance de 527 m², au prix de 179 180 €. Le terrain est constructible, en zone UA du PLU.

La vente sera réalisée par l'Office Notarial de Maître Pequegnot à Crolles et les frais relatifs à celle-ci seront pris en charge par la commune.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'acquérir la parcelle non bâtie cadastrée AP n°294 sise 27 avenue Joliot-Curie, propriété de Madame Lanza, au prix de 179 180 €,
- de conférer à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour signer les documents afférents à la vente.

Rapport n° 1.2

1. Projet « cœur de ville »

Dans le cadre du projet « cœur de ville » conforté par la signature d'une convention d'ORT, la commune a notamment pour objectif de mettre en valeur les secteurs centraux situés autour de la place de la mairie, à

travers un projet urbain visant la construction de logements abordables, le renforcement de l'animation commerciale, des cheminements piétons, de la trame verte et bleue (mise en valeur du torrent de Crolles, ouverture au public de nouveaux espaces verts), la requalification des espaces publics, de la RD et des fronts bâtis, le confortement du pôle d'équipements publics et la qualité paysagère, urbaine et architecturale du cœur de ville.

Dans cette optique, il est stratégique de procéder à la constitution de réserves foncières pour que la commune soit moteur et maîtrise au mieux l'évolution de ce périmètre en imposant ses objectifs programmatiques et qualitatifs de projet urbain.

2. Information sur la parcelle

- Parcelle AP n°294 longeant la rue du 8 mai 1945, d'une superficie de 527 m²,
- composée d'un terrain en herbe constructible, libre de toute construction (en dehors d'un cabanon).
- propriétaire : Madame Lanza, née Fréaux, également propriétaire de la maison située sur la parcelle mitoyenne AP120, dont elle ne souhaite pas se séparer pour le moment.
- Fait partie d'une unité foncière constituée de la parcelle
- située en zone UA du PLU et dans le périmètre de protection du château de Bernis (ABF).
- Prix négocié : 179 180 €, soit 340 € / m².
- Cette acquisition ne nécessite pas l'avis des domaines, étant inférieure au seuil de 180 000 €.

3. Extrait du PLU actuel

PLU / Emplacement réservé n°23 :

« rue du 8 mai 1945 : confortement du centre de vie (commerces, équipements, habitat) ».



Débat

Monsieur AYACHE précise, concernant la maison de Mme LANZA, qu'elle ne souhaite pas la vendre aujourd'hui et pas de son vivant.

Monsieur le Maire dit qu'il s'agit d'une énième acquisition sans projet cœur de ville comme dirait Monsieur JAVET. Il précise que ça n'est pas le cas et que la commune a des projets sur le secteur. Sur ce secteur en l'occurrence, l'acquisition de cette parcelle ouvre une superficie de 5000 m². On était un peu bloqué non pas par la maison mais par la capacité d'utiliser l'ensemble du terrain puisque la commune est propriétaire y compris du petit parking qui est dans le bas de la rue du 8 mai, derrière les immeubles. Cela donne une surface de 5000 m². La majorité travaille contrairement à ce que l'on peut laisser croire et elle réfléchit à ce que l'on peut porter raisonnablement sur ce secteur-là. L'intention, et cela a toujours été annoncé, est de maintenir la maison Delmas comme un élément du patrimoine. Donc, un appel à manifestation d'intérêt sur ce tènement

de 5000 m2 va être lancé, sur une logique de faire venir des professionnels de santé qui permettront peut-être, demain, de revitaliser le cœur de ville et de faire fonctionner différemment nos commerces. Donc lancer un appel à manifestation d'intérêt sur le secteur avec comme orientation une offre pour des professionnels de santé ou paramédicaux, nous verrons bien ce qu'il en sort. Le principe d'avoir une résidence seniors à vocation sociale sur le secteur a été acté. Cela fait partie de la résidence à vocation sociale qui est du côté du chemin du trait d'union. La majorité a décidé sur ce secteur-là de travailler sur une résidence seniors mais à vocation un peu moins sociale et sur une densité pas trop importante, d'une quarantaine de logements, et d'essayer de ne pas avoir de stationnements qui viendrait obérer cette surface mais travailler plutôt sur un aspect qualitatif, vert, pour créer des respirations. Dans le secteur on est attentif à cela. C'est-à-dire que l'on a acquis la maison Genoulaz. La maison Monti aussi avait été acquise. C'est toujours dans le cadre du projet cœur de ville. L'idée sur le tènement qui est face à la MJC, indépendamment des quelques anciens garages qui ont été réhabilités pour accueillir du matériel de la MJC, est de mettre en connexion cet espace vert en direction du centre aéré. Demain il faudra peut-être se poser la question de la réhabilitation de ce centre aéré et donc d'avoir du vert. Du vert il y en a donc là. Il y en a aussi, toujours sur la logique cœur de ville, dans les acquisitions qui ont été menées progressivement, patiemment, par Patrick AYACHE pour essayer d'avoir un accès sur le côté de la médiathèque, le long du torrent et d'essayer d'être en capacité de redescendre. Il indique à Monsieur JAVET que ce projet cœur de ville est parfaitement dans les têtes. On avance très progressivement et on fait des acquisitions parcellaires pour être en capacité sur ces parcelles mobilisées d'avoir un projet. Maintenant la majorité dispose d'une parcelle sur laquelle il est possible d'engager un projet. Et c'est ce qui va être fait avec un lancement d'appel à manifestation d'intérêt sur le secteur.

Monsieur AYACHE précise que la vendeuse a accepté de vendre ce terrain mais a demandé, si le terrain n'est pas travaillé avant l'été, à pouvoir récolter les prunes.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y aura aucune difficulté puisque quand on lance un appel à manifestation d'intérêt il faut déjà voir le nombre de répondants, ensuite il faut analyser les dossiers. Il faut ensuite avancer avec un porteur de projet. Cela prendra du temps avant de déposer un permis de construire. Le projet sera présenté à la population quand il sera suffisamment avancé. Pour l'instant il est uniquement dans la tête des élus de la majorité sur cette logique de construction de cœur de ville. Ce sont des choses qui prennent du temps. Cela n'est pas immédiat. Il est beaucoup plus facile d'aller construire des logements sur un terrain nu que de construire des logements dans des secteurs qui sont déjà urbanisés car il faut trouver les bonnes opérations pour ne pas dénaturer le cœur de ville, le revitaliser et trouver ces équilibres entre, à la fois, des services et à la fois un peu de logements et des espaces verts. Savoir comment on trouve ces équilibres prend du temps. En tout cas il remarque que la commune a fait un joli pas. Il remercie Patrick AYACHE d'avoir mené ces discussions pas forcément simples mais cela avance. Il faut discuter, ce ne sont pas des sujets d'autorité, cela nécessite des échanges comme avec la maison Genoulaz. Un engagement a été pris vis-à-vis de la famille et il sera tenu.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	X			
BONAZZI	Pierre	X			C. RENOUF
CAMBIE	Magali				
CRESPEAU	Pierre-Jean	X			
CROZES	Gilbert	X			
DUMAS	Isabelle	X			
FORT	Bernard	X			
FOURNIER	Sylvaine	X			
FRAGOLA	Annie	X			
GERARDO	Didier	X			F. LANNOY
GIRET	Stéphane	X			
GRANGEAT	Sophie	X			
JAVET	Adelin	X			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	X			

LEJEUNE	Françoise	X			
LIZERE	Marc	X			S. FOURNIER
LORIMIER	Philippe	X			
LUCATELLI	Barbara	X			
MONDET	Marine	X			F. LEJEUNE
NDAGIJE	Djamila	X			I.DUMAS
PEYRONNARD	Patrick	X			P. LORIMIER
POMMELET	Serge	X			B. LUCATELLI
QUINETTE-MOURAT	Claire	X			
RENOUF	Caroline	X			
RESVE	David	X			
RITZENTHALER	Doris	X			
ROETS	Eric	X			
TANI	Annie	X			A. FRAGOLA
TOTAL		27	0	0	

Délibération n° 03-2024 : OPERATION DE TERRITOIRE (ORT) – AVENANT N°2 A LA CONVENTION CADRE SIGNEE LE 9 JANVIER 2020

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN et, notamment, son article 157 sur la création des Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT),

Vu la délibération n°109-2019 en date du 13 décembre 2019 autorisant la signature de la convention d'opération de revitalisation du territoire (ORT),

Vu la délibération n° DEL-2019-0449 en date du 16 décembre 2019 adoptée par le Grésivaudan et relative à l'Opération de Revitalisation de Territoire du Grésivaudan,

Vu la délibération n°38-2022 en date du 13 mai 2022 autorisant la signature de l'avenant 1 à la convention d'opération de revitalisation du territoire (ORT),

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé une convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT) le 9 janvier 2020, avec la communauté de communes le Grésivaudan, les communes de Villard-Bonnot et Pontcharra, la Préfecture de l'Isère et l'Agence nationale pour l'habitat (ANAH).

Ce dispositif a pour objectif de mobiliser les acteurs afin de revitaliser les centres villes des communes qui connaissent une baisse de leur attractivité résidentielle et commerciale. Il vise également à favoriser leur polarité, dans l'objectif de conforter leur fonction dans l'armature urbaine.

Afin de remédier à cette problématique transversale, le dispositif « ORT » ouvre plusieurs droits en matière d'urbanisme commercial, de rénovation de l'habitat, de foncier et d'autorisation d'urbanisme.

La convention-cadre du 9 janvier 2020, signée pour une durée de 12 ans, présente le projet intercommunal (enjeux, objectifs, stratégie), le périmètre, les axes thématiques communs, les secteurs d'intervention communaux et les objectifs principaux en matière de revitalisation. Celle-ci est déclinée par chaque commune

dans une convention communale détaillée intégrant des fiches actions, calendriers, financements... Elle définit également la gouvernance du projet, avec la constitution d'un Comité Local de Projet, composé d'une instance politique et d'une instance technique où chaque signataire est représenté.

Monsieur le Maire rappelle les 6 axes d'intervention prioritaires définis par la convention initiale :

- Axe 1 – Réhabilitation et développement de l'habitat,
- Axe 2 – Développement économique et commercial,
- Axe 3 – Développement des mobilités et connexions,
- Axe 4 – Mise en valeur du patrimoine naturel et bâti,
- Axe 5 – Développement des services publics,
- Axe 6 – Projets innovants

L'élaboration et la rédaction des fiches-actions communales et intercommunales, mettant en œuvre ces axes, permettent de venir clore la phase de définition du projet et d'entrer dans une phase plus opérationnelle.

M. le Maire rappelle que le dispositif d'Opération de Revitalisation de Territoire (« O.R.T. »), lancé en 2020, est entré en phase opérationnelle en 2022.

En raison de la candidature d'Allevard pour intégrer le dispositif et le besoin de préciser les critères d'évaluation, un nouvel avenant est proposé aux différents partenaires. Il permet également l'actualisation des fiches actions, la création de nouvelles et l'extension du périmètre de l'O.R.T. sur la commune de Villard-Bonnot.

L'intégration d'Allevard dans l'« O.R.T. » :

Jouant un rôle de centralité pour les communes des contreforts de Belledonne et la vallée du Haut-Bréda, cette polarité présente des enjeux en matière de revitalisation de son centre-bourg. L'intégration dans l'« O.R.T. » offre la possibilité à Allevard de s'inscrire dans une nouvelle dynamique et de rejoindre Crolles, Pontcharra et Villard-Bonnot déjà engagées depuis 2020.

Les objectifs de la municipalité sont de conforter les spécificités en tant que polarité et commune touristique en redonnant envie d'habiter et de séjourner à Allevard.

Les actions s'intègrent dans les axes de l'« O.R.T. » déjà définis, mais engendrent l'élargissement de deux axes :

- l'axe 2 initialement orienté sur l'économie et le commerce intègre la notion de tourisme,
- l'axe 6 relatif aux enjeux du numérique et aux projets innovants comprendra le thème des transitions.

La gouvernance de l'« O.R.T. » est modifiée avec l'ajout de la commune d'Allevard en tant que membre du Comité local de projet et signataire de la convention.

Le périmètre de l'« O.R.T. », défini sur la commune, relie les deux lacs en intégrant les équipements stratégiques de la commune et le centre historique.

L'évaluation de l'« O.R.T. »

La convention initiale signée en 2020 prévoit une évaluation de l'« O.R.T. » tous les 3 ans et propose des pistes pour définir des indicateurs à partir des critères identifiés pour le programme « Actions Cœur de Ville ». Ils ont été triés pour mieux correspondre au territoire et enrichis par d'autres indicateurs. Afin de mieux cerner l'impact des actions menées dans le cadre de l'« O.R.T. » sur la revitalisation des centres-bourgs, il est proposé d'évaluer le dispositif à 3 échelles :

- le projet ciblé : des indicateurs de suivi et d'évaluation sont définis lorsque l'action est mature. Ils sont renseignés au fil de l'avancement des projets. Un bilan est effectué après l'achèvement du projet.
- la commune : des indicateurs sont définis pour les 6 axes stratégiques de la convention. Ils sont en partie issus du dispositif Action Cœur de Ville. L'annexe de la convention présente les chiffres disponibles dès 2020.
- l'O.R.T. : il s'agit de proposer un premier bilan de l'avancement général de l'« O.R.T. », en évoquant les avantages et limites du dispositif.

La mise à jour des fiches actions de la convention

Chaque collectivité bénéficiaire a actualisé l'avancement de ses fiches actions, tiré le bilan des actions réalisées, créé de nouvelles en fonction des projets émergents. Le calendrier de mise en œuvre a été revu pour correspondre aux réorientations du programme d'investissement des collectivités. Plusieurs communes ont dû retarder certains projets, faute de financement.

Les fiches actions matures sont annexées à la convention.

L'action de la CCLG dans l'« O.R.T. »

Les actions portées par la communauté de communes relèvent de deux niveaux : des actions stratégiques portées à l'échelle de l'intercommunalité et des actions spécifiques dans les communes.

Pour rappel, l'intercommunalité mène actuellement 3 fiches actions :

1 - Accompagner à la réhabilitation du parc social de logements et au développement d'une offre nouvelle de logements locatifs sociaux. Ces outils sont mis en place en lien avec les réflexions menées sur le programme local de l'habitat (PLH),

2 - Lancer une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet renouvellement urbain (OPAH-RU). L'étude pré-opérationnelle a été livrée et le prestataire des futurs dispositifs est en cours de recrutement. Une délibération spécifique sera proposée lors d'un prochain Conseil communautaire,

3 - Favoriser le développement commercial.

Ces actions stratégiques sont enrichies d'une expérimentation sur la recherche de locaux commerciaux vacants (fiche action 4) mise en place à Pontcharra pour mettre à jour le recensement des locaux vacants, rechercher les propriétaires et approfondir les problématiques liées à la vacance.

Le fonds de concours aux investissements supra-communaux (fiche action 5), mis en place par la CCLG, est également valorisé dans la convention, puisqu'il s'adresse aux équipements dont l'aire d'influence dépasse la commune d'implantation.

Le projet de requalification de la desserte multimodale de Brignoud est détaillé dans l'« O.R.T. » au regard de son impact sur les déplacements de demain (fiches actions 6A à 6D).

L'action de l'intercommunalité se concrétise directement dans les communes, à travers :

- la poursuite du renouvellement économique de l'îlot Viscamine et de Moulin Vieux (fiches 22 et 23 – Pontcharra),
- la réhabilitation de l'espace Bergès (fiche action 20 – Villard-Bonnot) : l'intercommunalité souhaite reconquérir cette friche tout en assurant la sécurité des biens et des personnes face aux risques naturels du secteur,
- la labellisation de la Maison des Services en « Espace France Service » (fiche action 5 – Pontcharra) obtenue le 19 juillet 2022 : cette action est donc considérée comme achevée au niveau de l'« O.R.T. », le bilan a été réalisé,
- la construction d'un nouveau gymnase Cucot et la démolition de l'ancien (fiche action 16 – Pontcharra) : le niveau de maturité est avancé suite à l'avancement du projet,
- la rénovation du gymnase Lionel Terray (fiche action 21 – Villard-Bonnot) pour assurer une meilleure performance énergétique,
- la rénovation de l'ancien lycée du Bréda (fiche action 5.2 – Allevard) qui prévoit une rénovation globale du bâtiment pour permettre une utilisation complète du site,
- l'extension de la Papoterie (fiche action 22 – Villard-Bonnot) afin d'améliorer le confort d'usage des utilisateurs et des professionnels

- le projet de réhabilitation et de préservation du patrimoine industriel sur les secteurs Olivetti et Moulin Vieux mais qui n'est pas encore mûr
- l'intention d'agrandir la médiathèque de Crolles. Le projet n'étant pas abouti, la fiche action n'est pas annexée à la convention.

L'extension du périmètre ORT de Villard-Bonnot

Le périmètre de l'« O.R.T. » borde le collège Belledonne et le lycée Marie Reynoard. Ces deux établissements scolaires structurants pour le secteur constituent d'importants pôles générateurs de déplacements. Ils sont intégrés avec leurs équipements attenants au secteur d'intervention de la commune.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver l'intégration d'Alleverd dans le dispositif en tant que collectivité bénéficiaire et au sein du comité local de projet,
- de valider les critères d'évaluation de l'« O.R.T. »,
- d'approuver la mise à jour et les nouvelles fiches actions portées par l'intercommunalité et les communes,
- d'élargir le périmètre de l'« O.R.T. » de Villard-Bonnot aux collèges, lycée et à leurs équipements,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec les communes concernées, l'État et ses partenaires l'avenant n°2 à la convention « O.R.T. » telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

Débat

Monsieur le Maire indique qu'il ne faut pas attendre des miracles de ces opérations de revitalisation des territoires. Ce sont des choses portées par l'Etat sans véritable subventionnement. Mais cela permet surtout aux communes qui souhaitent revitaliser leur cœur de ville d'échanger, d'échanger des idées et d'avancer sur la réorganisation de leur cœur de ville. C'est que qu'ont fait les communes de Crolles, de Villard-Bonnot, Pontcharra, qui ont de vrais projets, notamment avec la destruction des tours Bayard, qui étaient un habitat social mais compliqué à gérer, pour essayer d'avoir un habitat social un peu sur le modèle de la ville de Crolles, beaucoup plus intégré. Villard-Bonnot a un gros souci avec une friche industrielle qui est au cœur de la ville, sur le secteur de Lancey. Cela nécessite des réflexions et des soutiens. L'objet de l'avenant vise notamment à intégrer la commune d'Alleverd qui a un cœur de ville qui se paupérise, qui est dégradé. Il y a des commerces mais les commerces n'arrivent pas à tenir. Ils ont donc une vraie problématique de réinvestir et de réaménager leur centre-ville. C'est une belle ville et il y a matière à avoir une jolie ville verte, une jolie station verte. Ce projet est également porté et soutenu par l'intercommunalité car il y a des fonds de concours qui sont mis en place, une aide à l'acquisition des locaux commerciaux qui est portée en direction des communes, une aide des fonds supra communaux c'est-à-dire que si vous voulez mettre en place sur ces secteurs un équipement d'intérêt intercommunal, la communauté de communes accompagne. Sur la ville de Crolles les actions portées concernent essentiellement le secteur cœur de ville. Dans la liste des actions, 2 d'entre elles ont déjà été menées : la réhabilitation de l'école Chartreuse-Ardillais, qui a été finalisée, et le projet de la maison Avenir finalisé pour du logement très social. Il y a également des projets de nature sportive pour la couverture des tennis, sur les terrains de foot et une approche sur le secteur plaine des sports.

Monsieur JAVET remarque que dans le document associé, item 23, « Réhabiliter rénover le groupe scolaire Clapisse Belledonne » (dans le tableau), il est marqué « mature ». Cela doit être un oubli de mise à jour car cette action est en cours. Cela figure en page 9, axe 5 « Développer les services publics, action 23 ».

Monsieur le Maire acquiesce.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	X			
BONAZZI	Pierre	X			C. RENOUF
CAMBIE	Magali				
CRESPEAU	Pierre-Jean	X			
CROZES	Gilbert	X			
DUMAS	Isabelle	X			
FORT	Bernard	X			
FOURNIER	Sylvaine	X			
FRAGOLA	Annie	X			
GERARDO	Didier	X			F. LANNOY
GIRET	Stéphane	X			
GRANGEAT	Sophie	X			
JAVET	Adelin	X			

KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	X			
LEJEUNE	Françoise	X			
LIZERE	Marc	X			S. FOURNIER
LORIMIER	Philippe	X			
LUCATELLI	Barbara	X			
MONDET	Marine	X			F. LEJEUNE
NDAGIJE	Djamila	X			I.DUMAS
PEYRONNARD	Patrick	X			P. LORIMIER
POMMELET	Serge	X			B. LUCATELLI
QUINETTE-MOURAT	Claire	X			
RENOUF	Caroline	X			
RESVE	David	X			
RITZENTHALER	Doris	X			
ROETS	Eric	X			
TANI	Annie	X			A. FRAGOLA
TOTAL		27	0	0	

3 – AFFAIRES JURIDIQUES

Délibération n° 04-2024 : ACCORD DE PRINCIPE A LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET FICOL 2024-2026 ET COFINANCEMENT DE LA VILLE DE CROLLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L 1115-1, L1611-4, L2121-29, et L2311-7 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Considérant la délibération n° 043-2020 du 28 mai 2020 relative à l'adoption d'une convention portant accord de coopération décentralisée entre la commune de Crolles et celle de Zapatoca en Colombie ;

Considérant la délibération n°106-2022 14 octobre 2022 relative à l'adoption d'une convention cadre triennale de partenariat entre la commune de Crolles et l'association Tétraktys.

Madame l'adjointe à la coopération internationale rappelle que le 4^{ème} projet de coopération décentralisée mis en œuvre par la Collectivité de Crolles en collaboration avec la commune de Zapatoca et les opérateurs Tétraktys et l'Ecole de la Paix dans le cadre de l'appel à projet Généraliste 2022-2024 cofinancé par le ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères s'est achevé avec succès le 31 octobre 2023.

Elle ajoute que pour assurer la suite des actions de coopération décentralisée entreprises par la commune de Crolles depuis 2016 à Zapatoca en Colombie, la commune de Crolles a déposé auprès de l'Agence française de Développement (AFD) dans le cadre d'un FICOL (Facilité de Financement des Collectivités territoriales) une proposition de projet triennal intitulé « Chicamocho en commun 2024-2026 ».

En examen et instruction depuis septembre 2022, ce projet a été approuvé et validé par l'Agence en novembre 2023 (courrier officiel d'octroi des fonds annexé) et devrait démarrer en février 2024.

Le projet en question est piloté par la Mairie de Crolles en coopération avec la Mairie de Zapatoca et l'assistance de l'Association Tétraktys sur les thématiques suivantes :

- Gouvernance partagée
- Le développement touristique et local
- Les échanges institutionnels

- Eau et Assainissement
- La mobilisation et de la participation des populations et de la société civile

Une large coalition d'acteurs français partenaires (publics et privés) partage son expérience et son expertise afin d'appuyer 4 collectivités du Canyon du Chicamocha en Colombie (Zapatoca, Barichara, Los Santos, Aratoca) à mettre en place les prémices d'une gouvernance partagée au service du développement de leur territoire en s'appuyant sur deux politiques publiques structurantes (eau-assainissement et tourisme). Le projet FICOL va se dérouler sur 3 ans et prévoit :

- Un accompagnement des communes pour se structurer en une intercommunalité de projet
- Le renforcement des capacités des collectivités (études, échanges, formations, mise en réseau, expertise, appui technique et institutionnel)
- Un appui pour l'élaboration de deux projets pilotes intercommunaux de développement.

Parmi les échanges institutionnels, le projet prévoit entre autres l'accueil de deux délégations colombiennes ici à Crolles et deux délégations françaises en Colombie à Zapatoca.

Les communes de Crolles et de Zapatoca portent ce projet de coopération internationale en tant que maîtres d'ouvrage. La ville de Crolles s'appuie sur l'Association Tétraktys en tant qu'opérateur et partenaire, ainsi que sur une coalition de partenaires institutionnels, techniques et financiers à la fois publics et privés (EPCI, PNR, Cluster, entreprises, Université). La ville de Crolles a en charge la coordination de ces partenariats, tandis que Zapatoca, en tant que chef de file, porte l'animation et la mobilisation des 3 autres communes du canyon.

Madame l'adjointe à la coopération internationale indique que le projet est en l'état cofinancé par l'Agence Française de Développement (58%). Les Collectivité de Crolles et de Zapatoca participent à hauteur de 13% et le reste des partenaires aux projets à hauteur de 10% (CC du Grésivaudan, Cluster Montagne, PNR Chartreuse, Tétraktys, Hydrétudes, Géolithe, Université Nationale Autonome du Bucaramanga). Elle précise qu'un cofinancement auprès de l'Agence de l'Eau Méditerranée Corse va être sollicité à hauteur de 19%.

Madame l'adjointe à la coopération internationale ajoute qu'un certain nombre de convention de partenariat vont être proposées et/ou renouvelées pour définir le rôle de chacun et le montant des rétrocessions des cofinancements :

- Convention de financement entre Crolles et l'AFD
- Convention Cadre avec l'ensemble des partenaires du projet
- Convention opérationnelle de partenariat avec la Ville de Zapatoca
- Conventions opérationnelles avec rétrocessions entre :
 - o Crolles et PNR Chartreuse
 - o Crolles et Cluster Montagne
 - o Crolles et Géolithe
 - o Crolles et Hydrétudes
 - o Crolles et Tétraktys (Une convention cadre avec l'opérateur Tétraktys est en vigueur jusqu'en 2025)

L'ensemble des conventions évoquées sera soumis au vote du conseil municipal en début d'année 2024.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : M. AYACHE), décide :

- De donner son accord de principe pour le pilotage et la mise en œuvre du programme FICOL « Chicamocha en commun 2024-2026 » par la Mairie de Crolles en coopération avec la mairie de Zapatoca,
- D'autoriser la commune de Crolles à contribuer au projet dans les conditions définies dans la charte de coopération adoptée le 30 juin 2016 à hauteur de 15 000 euros par an (45 000 euros sur les 3 ans de projet).

Rapport n° 3.1

La ville de Crolles coopère depuis 2016 (adoption d'une charte de la coopération le 30 juin 2016) avec la commune de Zapatoca, et l'opérateur Tétraktys sur les 5 axes suivants :

- Le développement touristique et local
- Les échanges institutionnels
- La mobilisation et de la participation des populations et de la société civile
- Eau et Assainissement
- L'éducation à la paix et à la citoyenneté

A ce jour 4 projets co-financés par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères ont été mis en œuvre avec succès en coopération avec la ville de Zapatoca en Colombie et grâce à l'appui et l'expertise des deux Associations françaises : École de la Paix et Tétraktys.

Le dernier projet de coopération décentralisée mis en œuvre dans le cadre de l'appel à projet Généraliste 2022-2024 cofinancé par le ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères s'est achevé avec succès le 31 octobre 2023.

En anticipation et pour assurer la suite des actions de coopération décentralisée entreprises depuis 2016 à Zapatoca, la commune de Crolles a déposé une proposition de projet auprès de l'Agence française de Développement (AFD) sur les 4 premières thématiques citées ci-dessus (le volet Education fera l'objet d'un second projet parallèle dans le cadre d'un appel à projet Jeunesse du ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères à soumettre entre janvier et mars 2024) :

Calendrier de l'instruction du dossier :

Septembre 2022 : dépôt d'une note d'intention auprès de l'Agence française de Développement (AFD) pour un projet de coopération dans le cadre d'un FICOL (Facilité de Financement des Collectivités territoriales).

Novembre 2022 : Présélection du projet intitulé « Chicamocha en commun » par l'AFD

Janvier 2023 : Dépôt d'un dossier de financement complet présentant un projet de 3 ans en coopération avec la commune de Zapatoca (co-maîtrise du projet), l'Association Tétraktys (assistant maître du projet) et une large coalition de partenaires français et colombiens.

Février - Juillet 2023 : Dans le cadre de cette présélection, la collectivité a reçu l'appui d'expertise de Groupe Huit, consultant externe mandaté et financé par l'Agence qui avait pour double mission d'accompagner et d'évaluer. Cette prestation s'est caractérisée par des échanges fréquents avec la collectivité et notamment une mission sur place réalisée en **juin 2023** et un rapport final d'évaluation émettant un avis favorable au financement mais comportant de nombreuses recommandations : simplification du projet en réduisant le périmètre géographique et les thématiques du projet.

Octobre 2023 : Soumission d'un dossier ajusté final à l'AFD

Décembre 2023 : Validation et approbation par l'AFD du projet. Décision d'octroi des fonds.

Le projet FICOL « Chicamocha en Commun », financé à 58% par l'Agence Française de Développement, a pour ambition pour les 3 prochaines années de mettre en place les prémices d'une gouvernance partagée entre 4 communes du Canyon du Chicamocha (région du Santander en Colombie) au service du développement du territoire en s'appuyant sur deux politiques publiques structurantes (eau et assainissement et tourisme). Ainsi, une large coalition d'acteurs français (publics et privés) partage son expérience et son expertise afin de favoriser la coopération entre les 4 communes pour faire émerger des projets locaux visant à développer le tourisme tout en améliorant la gestion de l'eau, son accès et assainissement.

PROJET CHICAMOCHA EN COMMUN

Objectif global

Favoriser la coopération entre 4 communes du Canyon de Chicamocha pour faire émerger des projets locaux visant à développer le tourisme tout en améliorant la gestion de l'eau, son accès et son assainissement.

C'est une première phase pilote visant à terme la mise en place d'une structure juridique de gouvernance partagée élargie à un plus grand nombre de communes avoisinantes pour œuvrer au service du développement durable du Canyon et l'amélioration des conditions de vie de ses populations.

Objectifs spécifiques

Les communes concernées du Canyon du Chicamocha i/initient le dialogue et compilent les données nécessaires à la mise en place d'une gouvernance partagée, ii/se structurent en une intercommunalité de projet et définissent pour le territoire des axes prioritaires, iii/ renforcent leurs capacités et élaborent ensemble des projets locaux de développement.

Voir fiche récapitulative en annexe 1

Contexte

Les projets de coopération précédents ont mis en lumière le besoin d'actions plus élargies et ambitieuses pour une action impactante et pérenne. Les projets précédents notamment un programme actuellement mis en œuvre par Tétraktys à fortement contribué à développer le tourisme (privé, essentiellement) pour le Canyon du Chicamocha. La ville de Zapatoca a d'ailleurs récemment reçu le label en 2023 de « *Meilleurs villages touristiques de l'Organisation Mondiale du tourisme* ». Mais la participation des pouvoirs publics et de la société civile est difficile. Il faut donc assurer un ancrage institutionnel et mettre en place des canaux de concertations effectifs pour garantir le développement d'un tourisme vertueux, responsable et pérenne. La difficulté à mettre en place des politiques publiques structurantes à long terme qui implique l'ensemble des acteurs d'un territoire se fait également fortement ressentir dans le domaine de l'eau et l'assainissement. En effet, au cours des programmes précédents de coopération, sont apparus des besoins prégnants sur la gestion de l'eau et de l'assainissement, aggravés d'autant plus par l'augmentation du tourisme. Les mandatures politiques sont de 4 ans, sans renouvellement, ce qui complique la mise en place d'une politique de gestion pérenne et maîtrisée par les équipes municipales successives. Construire une vision commune pour le territoire faciliterait la résolution des conflits d'usages et la mise en place de solutions coordonnées et complémentaires.

Il est venu l'idée de porter un projet qui cherche à décloisonner le public, le privé et la société civile et faire en sorte que tout le monde se concertent et travaille main dans la main au service du territoire et de ses populations. La création d'une structure intercommunale est la volonté des élus et de la société civile à élaborer une stratégie générale de coopération entre tous les acteurs du territoire en prenant en compte les intérêts de chacun. Le projet « Chicamocha en commun » cherche donc à sensibiliser et appuyer les partenaires colombiens et notamment les équipes municipales tout juste nouvellement élues à la démarche de planification et de mutualisation, afin de parvenir à une rationalisation et une efficacité accrue de l'action publique en particulier sur la gestion de l'eau et de l'assainissement et le tourisme.

Inversement, ce projet est une véritable opportunité pour la Mairie de Crolles de porter un collectif d'acteurs français du territoire divers et variés à la fois publics et privés (EPCI, PNR, Cluster, entreprises, Université) afin d'échanger et de réfléchir ensemble sur des thématiques impactantes (gouvernance partagée, eau et assainissement, tourisme durable, mobilisation société civile) en prenant en compte l'importance du développement durable et d'en faire bénéficier nos deux territoires par des échanges institutionnels et techniques.

La collectivité de Crolles contribue à hauteur de 45 000 euros, à savoir 15 000 euros par an (3% du budget global).

Une coalition de partenaires français et colombiens apporte leurs expertises, et contribue chacun au projet (apport financier, expertise, valorisation de temps de travail ou matériel, etc.) comme indiqué ci-dessous :

Partenaires	Fonctions	Rôles
Ville de Crolles Porteur du projet Chef de file	Co - Maîtrise d'ouvrage	<ul style="list-style-type: none">➤ Collectivité cheffe de file (porteur du projet)➤ En charge de la mise en œuvre, du suivi et du pilotage global du projet➤ Coordination et animation des partenariats (Comité de suivi et pilotage)➤ Mobilisation d'expertise (Elus et réseau gouvernance)

		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Gestion des flux financiers (paiement France et rétrocession des flux destinés en Colombie) ➤ Co-finance le projet et gère les autres demandes de cofinancement
Ville de Zapatoca (Partenaire/ Bénéficiaire)		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Collectivité chef de file des 3 autres communes colombiennes. ➤ Coordination des partenaires institutionnels colombiens (suivi, pilotage et animation) ➤ Mise à disposition de moyens pour la bonne mise en œuvre du projet (matériel, ressources humaines, etc.)
ONG Tétraktys (AMO)	Partenaires techniques et opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Coordonne l'équipe projet en charge de la mise en œuvre du projet en lien avec l'UNAB et sous la supervision de Crolles. ➤ Assure le suivi et le pilotage du projet en coordination avec Crolles. ➤ S'assure de la bonne mise en œuvre des activités (logistique, organisation des missions et déplacements etc.) et de la production des livrables attendus ➤ Recrute et encadre le VSI, en lien avec la ville de Crolles ➤ Rétrocède les fonds à l'UNAB pour les dépenses en Colombie et assure le suivi financier correspondant ➤ Mobilise l'expertise technique sur le développement local et touristique ➤ Assure le lien et la cohérence avec le projet IONG ➤ Participe à l'évaluation du projet
UNAB		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Assure l'ancrage et la cohérence des actions menées sur place ➤ Assure le lien avec le projet IONG ➤ Assure la gestion logistique, administrative et financière sur place ➤ Recrute un chargé de mission gouvernance basé à Zapatoca en lien avec Crolles et Tétraktys et un chargé logistique, administratif et financier
Mairies Aratoca, Los Santos, Barichara	Partenaires et bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Contribue à la bonne mise en œuvre des activités (appui logistique, mobilisation humaine) ➤ Partie prenante de la construction de la gouvernance et de l'élaboration des projets locaux de développement. ➤ Participe aux formations, délégations, concertations
Entreprise Géolithe	Partenaires techniques	<ul style="list-style-type: none"> ➤ En charge de la bonne mise en œuvre des activités EHA en lien avec Hydrétudes (Etudes EHA...) ➤ Maîtrise d'œuvre de l'installation de l'outil de gestion mutualisé et garantit son déploiement et son bon usage ➤ Expertise et appui technique EHA auprès des communes et l'intercommunalité en matière de connaissances et gestion raisonnée de la ressource eau et gouvernance ➤ Participation et accueil des délégations
Entreprise Hydrétude		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Assure la bonne mise en œuvre des activités EHA en lien avec Géolithe (Etudes EHA, Elaboration de projets de développements, organisation de formations techniques eau) ➤ Expertise et appui technique en matière de gestion de l'eau et d'équipements en eau potable (réseaux, réservoirs et infrastructures de traitement) et en assainissement (réseaux et infrastructures d'épuration). Appui à l'élaboration des projets de développements locaux. ➤ Participation et accueil des délégations ➤ Réalise l'étude sur l'eau en lien avec Géolithe

PNR Chartreuse		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Expertise et appui technique (construction et animation d'une gouvernance, implication de la communauté et stratégie touristique) ➤ Mobilise ressources humaines (élus et directeur) pour les voyages d'études et accueils de délégation
Cluster Montagne		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Cofinancement pour l'accueil des Délégations ➤ Expertise et appui technique (gouvernance, aménagement du territoire montagne) ➤ Participation à l'accueil des délégations (mobilisation de son réseau) ➤ Lien avec les entreprises adhérentes pour des appels à manifestations d'intérêt
CC du Grésivaudan	Partenaire Institutionnel et financier	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Cofinancement ➤ Participation aux missions d'expertise et d'échanges d'expériences (élus) ➤ Appui technique en matière de gouvernance partagée et de gestion de l'eau-assainissement
Département Santander	Partenaire Institutionnel	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Assure l'ancrage territorial et le lien avec les partenaires colombiens (institutions, Mairies, entreprises...) ➤ Coordination pour les activités Gouvernance et EHA
AERMC	Partenaire financier	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Co-finance l'étude EHA

De nombreuses conventions vont être signées dans le cadre de ce projet afin de préciser le rôle de chacun et les montants des rétrocessions des cofinancements. Ces conventions feront l'objet d'un projet de délibération par la suite pour signature :

- Convention de financement Crolles – AFD
- Convention Cadre (ensemble des partenaires)
- Conventions opérationnelles avec rétrocessions de fonds (Crolles-Tétraktys, Crolles-Cluster, Crolles – PNR Chartreuse, Crolles-Géolithe, Crolles-Hydrétudes)
- Conventions opérationnelles sans rétrocessions de fonds (Crolles-Zapatoca)

Fiche récapitulative AFD du projet FICOL

Nom de la collectivité française	Crolles
Nom de la collectivité étrangère	Zapatoca
Nom du projet – Libellé court :	<i>Chicamocha en commun</i>
Nom du projet – Libellé long :	<i>Initier une démarche de gouvernance partagée dans le canyon du Chicamocha</i>
Lieu d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> • Zapatoca (Santander, Colombie) • Los Santos, Barichara, Aratoca (3 communes voisines du Canyon du Chicamocha)
Thématique(s)	Gouvernance, eau et assainissement, développement touristique
Intervenants et mode opératoire	Les communes de Crolles et de Zapatoca portent ce projet de coopération internationale en tant que maîtres d'ouvrage. Crolles s'appuie sur l'ONG Tétraktys en tant qu'opérateur et partenaire, ainsi que sur une coalition de partenaires institutionnels, techniques et financiers à la fois publics et privés (EPCI, PNR, Cluster, entreprises, Université). Crolles a en charge la coordination de ces partenariats, tandis que Zapatoca, en tant que chef de file, porte l'animation et la mobilisation des 3 autres communes du canyon.

Résumé du projet

Le projet "Chicamocha en commun" a pour ambition de mettre en place les prémices d'une gouvernance partagée entre les 4 communes du canyon du Chicamocha, (région du Santander en Colombie) au service du développement du territoire en s'appuyant sur deux politiques publiques structurantes (eau-assainissement et tourisme). Une large coalition d'acteurs français (publics et privés) partage son expérience et son expertise afin d'appuyer 4 collectivités du Canyon à se structurer en une intercommunalité de projet, à renforcer leurs compétences et à élaborer des projets pilotes commun de développement.

Objectif global :

Favoriser la coopération entre 4 communes du Canyon de Chicamocha pour faire émerger des projets locaux visant à développer le tourisme tout en améliorant la gestion de l'eau, son accès et son assainissement.

Objectifs spécifiques :

- 1) Les communes concernées du Canyon du Chicamocha initient le dialogue et compilent des données nécessaires à la mise en place d'une gouvernance partagée
- 2) Les 4 communes se structurent en une intercommunalité de projets et définissent des axes prioritaires d'intervention pour leur territoire
- 3) Elus et techniciens de l'intercommunalité renforcent leurs capacités et élaborent ensemble des projets locaux de développement

Résultats attendus par objectif spécifique et principaux indicateurs de résultats

Résultats de l'objectif spécifique 1 :

1.1 : Les élus de 4 communes du canyon sont sensibilisés à la gouvernance partagée et adhèrent au projet

Indicateurs : Au moins 10 élus sont sensibilisés à la gouvernance partagée via l'organisation d'une table ronde, de réunions de travail et d'un voyage d'étude dans le Grésivaudan et le projet d'intercommunalité et les thématiques « Eau » et « Tourisme » sont intégrés dans les plans de développement des 4 municipalités.

1.2 : Les élus ont connaissance des modèles de gouvernance existants sur le territoire et les méthodes de concertation de la société civile

Indicateurs : Les modèles de gouvernance en Colombie et les modes de concertations sont identifiés, analysés et un modèle adapté au contexte du Canyon est retenu. Dans chaque commune, une ou plusieurs structures représentatives de la société civile sont identifiées.

Résultats de l'objectif spécifique 2 :

2.1 : Une intercommunalité de projet se structure et se formalise entre 4 communes du canyon de Chicamocha

Indicateurs : Les 4 communes formant l'intercommunalité signe une convention et se dote d'une stratégie et d'outils communs validés et approuvés par l'ensemble (Feuille de route stratégique, note de fonctionnement, canaux de communication et décisionnels). Un outil de gestion de l'eau mutualisé est mis en place.

2.2 : L'intercommunalité identifie les besoins de son territoire et définit des axes prioritaires d'intervention

Indicateur : Une concertation auprès de la société civile est menée. L'intercommunalité se dote d'une stratégie touristique commune (un schéma directeur) et définit un plan d'action pour une meilleure gestion de l'eau (recommandations étude technique eau)

Résultats de l'objectif spécifique 3 :

3.1 : Les membres de l'intercommunalité renforcent leurs compétences en tourisme, eau et gestion de projets

Indicateur : Au moins 20 agents reçoivent 2 formations techniques Eau et assainissement. Au moins 20 agents reçoivent 2 formations sur le tourisme et patrimoine. Au moins 3 ateliers en Gestion de projet sont animés (8-10 pers). Un voyage d'étude est organisé (12 élus/techniciens) pour étudier des infrastructures eau et tourisme.

3.2 : L'intercommunalité élaborent des projets pilotes de développement et recherche des financements

Indicateur : 2 projets de développement locaux sont élaborés par l'intercommunalité et proposés à des financeurs. Une base de données bailleurs locaux est établie et des financeurs potentiels identifiés.

Durée totale du projet	3 ans	
Coût total de l'opération	1 456 560 €	100 %

Participation de l'AFD	846 510 €	58.12 %
------------------------	-----------	---------

Débat

Madame GRANGEAT indique que dans le cadre géopolitique mondial actuel instable, la coopération internationale a un rôle important et prend sa place. C'est un moyen d'action important pour le maintien de la paix. Crolles à sa hauteur, fait son travail de colibri. Ce nouvel appel à projets permet d'assurer la suite des actions de coopération qui sont menées dans la commune depuis 2016. C'est un projet triennal qui a été déposé auprès de l'Agence Française de Développement dans le cadre d'un projet FICOL (facilité de financement des collectivités locales). Ce projet a été approuvé par l'Agence Française de Développement et doit démarrer en février 2024. Il est piloté par les communes de Crolles et Zapatoca. L'assistance technique est assurée par Tétraktys. Les thèmes développés sont la gouvernance partagée, le développement touristique local, les échanges institutionnels, l'eau et l'assainissement, et la mobilisation et la participation des populations et de la société civile. Le rôle de ce projet est d'accompagner les 4 communes qui sont aux abords du canyon Chicamocha pour les structurer en intercommunalité dans le cadre du déroulement de ce projet, de renforcer leurs capacités et de les soutenir dans l'élaboration des 2 projets pilotes qui sont l'eau et l'assainissement et le tourisme. Il y aura également l'accueil de 2 délégations colombiennes à Crolles et de 2 délégations françaises à Zapatoca. Le financement de ce projet est assuré à hauteur de 58 % par l'Agence Française du Développement, à 13% par les communes de Crolles et de Zapatoca, à 10% de tous les partenaires que sont le Grésivaudan, le cluster Montagne, le parc naturel régional de la Chartreuse, Hydrétudes, Géolithe et l'université de Bucaramanga et à hauteur de 19% par l'Agence de l'eau Méditerranée Corse.

Madame QUINETTE-MOURAT demande s'il s'agit du renouvellement de ce qui a été déjà été fait ou s'il s'agit de quelque chose de nouveau.

Monsieur le Maire indique qu'on est dans une continuité de l'approche qui avait été faite sur le précédent projet AFD mais on incrémente et on monte d'un cliquet c'est-à-dire qu'on est dans cette continuité de travailler avec la commune de Zapatoca. Il y a eu une mission d'expertise de l'AFD sur le projet qui avait été déposé par la commune, notamment sur la logique de coopération, de gouvernance partagée sur le territoire. L'idée initiale était de faire travailler 10 collectivités colombiennes ensemble sur les thématiques de l'eau et de l'assainissement mais également du développement touristique local. Cela est dans la continuité de ce qui avait été déjà fait. La remarque qui a été faite est de travailler plutôt sur 4 communes dans un premier temps pour essayer de partir d'un petit cercle. Il était question de PLUI tout à l'heure. Il s'agit déjà d'agrèger des communes, 4 communes, pour qu'elles travaillent ensemble, qu'elles aient une réflexion conjointe et qu'elles bénéficient et échangent avec les collectivités françaises pour décliner et proposer des modèles que nous avons mis en place pour la gestion de l'eau. Nous sommes passés d'une gestion qui était communale il y a quelques années à des syndicats et ensuite à des gestions sur des échelles plus larges, au niveau des métropoles, des communautés de communes. L'idée est d'échanger sur ces sujets-là pour voir si le modèle français que nous avons mis en place peut être pertinent sur ces territoires et peut permettre d'avancer sur ces thématiques majeures dans ces pays que sont l'accès à l'eau et surtout l'assainissement. Aujourd'hui ils n'assainissent pas très bien. Nous n'apportons pas de financement là-bas pour faire à la place des Colombiens mais nous apportons et nous échangeons au niveau institutionnel et nous échangeons également sur des aspects d'ingénierie. C'est pour cela qu'on a par exemple la société Géolithe, la société Hydrétudes qui nous accompagnent sur ce sujet-là. Et bien évidemment, de façon plus large, le cluster Montagne et le PNR de Chartreuse sur ces aspects de développement touristique et local. Nous sommes donc dans une continuité mais c'est un nouvel appel d'offres auquel il a été répondu.

Madame GRANGEAT précise que l'ancien appel d'offres est terminé et nous sommes obligés de répondre à un nouvel appel d'offres si on veut continuer ce qui a été commencé. Cela va donc bien dans la continuité.

Monsieur le Maire ajoute qu'il espère que la communauté de communes apportera un peu plus de financier et peut être que d'ici quelques années on arrivera aussi à embarquer le Département de l'Isère sur ces thématiques pour qu'il y ait de vraies réflexions d'échanges de territoire à territoire. On a des problématiques de tourisme qui, demain, devrait être beaucoup plus vert que blanc. Ils sont là-bas plutôt sur des logiques de tourisme vert, bien qu'ils soient en montagne. Des choses qui sont développées là-bas pourraient l'être ici. Echanger sur ces sujets avec le soutien important de l'Agence Française de Développement mais aussi l'Agence Française de l'Eau dans sa délégation régionale, cela paraît majeur. Il n'y a pas beaucoup de

collectivités qui portent des projets avec un niveau faible de participation, puisqu'on est à 15 000 euros par an, et des cofinancements à 800-900 000 euros.

Le FICOL est la Facilité de financement des collectivités territoriales. C'est quelque part le ministère qui incite les collectivités locales et territoriales à développer des partenariats, des coopérations avec les pays dans lesquels, demain, on peut avoir aussi un intérêt à échanger et à agir. C'est pour cela que dans cette notion il y a aussi la dimension économique. Quand on crée des liens avec des pays étrangers, cela facilite des rapprochements d'entreprises. On a déjà un certain nombre d'entreprises qui sont là-bas. Il pense à Pomagalski qui avait participé à des réunions ici en mairie sur ce sujet et qui ont développé à Bogota des téléportés. Dès que l'on ouvre des portes, nos entreprises ont la capacité d'être présentes sur le territoire. Il y a en l'occurrence 2 entreprises françaises, et du territoire, Hydrétudes et Géolithe.

Madame GRANGEAT précise que ce projet donnera lieu à une série de conventions qui seront délibérées dans les futurs conseils municipaux.

Monsieur le Maire précise que l'on part sur un projet ambitieux, sur 3 ans, avec une participation modeste de la ville. Il est très heureux qu'on soit en capacité de porter cela et surtout qu'on ait réussi à obtenir l'attention de l'AFD, de l'Ambassade de France en Colombie sur ces sujets. C'est aussi cela qui fait la politique internationale. Ce sont les petits pas qu'on va porter à l'étranger.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick			X	
BONAZZI	Pierre	X			C. RENOUF
CAMBIE	Magali				
CRESPEAU	Pierre-Jean	X			
CROZES	Gilbert	X			
DUMAS	Isabelle	X			
FORT	Bernard	X			
FOURNIER	Sylvaine	X			
FRAGOLA	Annie	X			
GERARDO	Didier	X			F. LANNOY
GIRET	Stéphane	X			
GRANGEAT	Sophie	X			
JAVET	Adelin	X			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	X			
LEJEUNE	Françoise	X			
LIZERE	Marc	X			S. FOURNIER
LORIMIER	Philippe	X			
LUCATELLI	Barbara	X			
MONDET	Marine	X			F. LEJEUNE
NDAGIJE	Djamila	X			I.DUMAS
PEYRONNARD	Patrick	X			P. LORIMIER
POMMELET	Serge	X			B. LUCATELLI
QUINETTE-MOURAT	Claire	X			
RENOUF	Caroline	X			
RESVE	David	X			
RITZENTHALER	Doris	X			
ROETS	Eric	X			
TANI	Annie	X			A. FRAGOLA
TOTAL		26	0	1	

Délibération n° 05-2024 : PROJET FICOL - CONVENTION DE MANDAT AVEC TETRAKTYS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment, son article L1611-7,

Vu le décret n°2016-544 du 3 mai 2016 portant dispositions relatives aux conventions de mandat conclues par les établissements publics et les groupements d'intérêt public nationaux et les autorités publiques indépendantes avec des tiers

Considérant la délibération n° 104-2019 ayant autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune de Crolles et l'association Tétraktys pour la mise en œuvre du projet de coopération décentralisée entre la commune de Crolles et la commune de Zapatoca en Colombie,

Madame l'adjointe en charge de la coopération internationale expose que le programme d'actions issu de l'appel à projets FICOL 2024-2026 de l'Agence française de Développement (pour lequel la commune va recevoir un cofinancement), prévoit notamment l'accompagnement des communes de Zapatoca, de Barichara, d'Aratoca et de Los Santos sur la thématique de l'eau et l'assainissement. Ce volet prévoit notamment un appui pour :

- la préfiguration d'un schéma directeur toutes eaux des quatre communes du Canyon du Chicamocha,
- la définition et la mise en place d'un outil de gestion mutualisé pour l'eau
- une assistance à l'élaboration d'un projet commun axé sur l'eau et l'assainissement.

Ainsi, en sus des cofinancements de l'Agence française de Développement, et de l'apport de 45 000 euros de la Mairie de Crolles (15 000 par an prévu dans la charte de coopération adoptée en conseil municipal le 30 juin 2016), un dossier d'aide d'un montant de 287 500 euros va être déposé auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) pour la mise en œuvre du volet eau et assainissement du programme FICOL.

Madame l'adjointe en charge de la coopération internationale explique que l'ONG Tétraktys et les entreprises locales Géolithe (Crolles) et Hydrétudes (Montmélian) seront partenaires de cette action, respectivement pour la partie coordination et technique.

Il est proposé que Crolles ait la charge de la gestion de cette aide, et notamment du règlement des différents intervenants en lien et coopération avec l'ONG Tétraktys qui aura la charge de gérer les fonds dépensés en Colombie.

Pour ce faire, et conformément aux processus administratifs appliqués par l'Agence de l'Eau, il y a lieu que Tétraktys, considéré comme bénéficiaire final d'une partie de l'aide, mandate la commune pour la sollicitation et le versement de l'aide obtenue de l'Agence de l'Eau.

Le projet de convention à conclure entre Tétraktys, mandant, et la commune, mandataire, est joint au présent projet de délibération.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : M. AYACHE), décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mandat avec l'association Tétraktys et d'en exécuter les dispositions,
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'AERMC dans le cadre du cofinancement du projet FICOL au titre de la convention de mandat qui sera signée avec Tétraktys.

Rapport n° 3.2

La collectivité de Crolles a reçu pour 2022-2023 une subvention de 45 164 euros (subvention n°2022 6334) dans le cadre du projet : *Etude pour la préfiguration d'un modèle de gouvernance de l'eau pour la commune de Zapatoca (Colombie)* qui s'est déroulé du 1er septembre 2022 au 31 octobre 2023. Ce projet pilote, issu de l'appel à projet généraliste 2022-2024 cofinancé par le ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères, dédié à la commune de Zapatoca était une première étape qui se veut répliquable à l'échelle du Canyon du

Chicamocha (Colombie). Géolithe, entreprise crolloise membre du Cluster Montagne et Hydrétudes, bureau d'étude local, ont réalisé ;

- un état des lieux complet de la ressource en eau pour la commune de Zapatoca
- une restitution auprès du Maire pour la commune de Zapatoca (analyse du contexte, état des lieux du modèle de gouvernance de l'eau en place, état des lieux de la ressource, état des lieux du patrimoine, analyse des conflits d'usages).
- des recommandations techniques à la commune pour améliorer la gestion de l'eau
- un appui technique pour l'installation future d'une station d'épuration.

Cette première étape a montré nécessaire la mise en œuvre d'un projet plus ambitieux réunissant les communes avoisinantes du Canyon du Chicamocha et initier la construction d'une gouvernance partagée notamment sur la thématique de l'eau et de l'assainissement.

Le Canyon du Chicamocha est plus particulièrement les 4 communes de Zapatoca, Aratoca, Los Santos et Barichara représentent un noyau dur au très fort potentiel touristique. Ce dernier s'est grandement accru ces dernières années et la tendance va continuer. Il est devenu impératif pour le développement d'un tourisme durable qui ne nuise pas au quotidien des habitants de mettre en place une gestion améliorée de l'eau et de son assainissement.

La commune de Crolles a déposé une demande de financement FICOL (Facilité de Financements pour les Collectivités Territoriales) auprès de l'Agence Française de Développement. Celle-ci a été retenue et la mise en œuvre du programme d'action va démarrer en février 2024 pour une durée de 3 ans. Pour assurer la bonne mise en œuvre du programme FICOL, la commune de Crolles se devait de chercher d'autres cofinancements.

En sus des cofinancements de l'Agence française de Développement, et de l'apport de 45 000 euros de la Mairie de Crolles (15 000 par an prévu dans la charte de coopération adoptée en conseil municipal le 30 juin 2016), un dossier d'aide d'un montant de 287 500 euros va être déposé auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) pour la mise en œuvre du volet eau et assainissement du programme FICOL.

La demande de subvention prévoit les actions suivantes :

- L'appui et l'accompagnement pour la mise en place d'une coopération intercommunale dans le domaine de l'eau et l'assainissement entre les 4 communes du projet.
- la réalisation d'un état des lieux de la ressource eau et du patrimoine pour les communes de Barichara, Aratoca et Los Santos
- la préfiguration d'un modèle de gouvernance et d'un programme conçu avec les partenaires institutionnels et la société civile, prenant en compte les enjeux politiques, sociaux et socioéconomiques
- la définition et mise en place d'un outil de gestion mutualisé de l'eau pour les 4 communes animé et piloté par la commune de Zapatoca
- Partage d'expérience et expertises entre les partenaires français et colombiens
- Formations techniques des techniciens en eau et assainissement des 4 communes
- une action pilote d'assistance à l'élaboration d'un projet intercommunal destiné à améliorer la gestion de l'eau et l'assainissement

Afin de simplifier la gestion administrative et budgétaire de cette action impliquant plusieurs partenaires (Géolithe, Hydrétudes et Tétraktys), et plusieurs cofinancements, le présent projet de délibération a pour finalité d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'AERMC et de confier la gestion d'une partie des cofinancements à Tétraktys en signant la convention de mandat comme le stipule les règles AERMC.

Dans le traitement des demandes d'aides de l'Agence de l'Eau, les processus administratifs et techniques sont inversés, aussi, c'est bien Tétraktys qui est considéré comme bénéficiaire final d'une partie de l'aide et donne donc mandat à la commune pour déposer le dossier et lui reverser le montant.

Débat

Monsieur le Maire précise que le Maire de Zapatoca a changé puisqu'il change tous les 4 ans. Il le rencontrera prochainement, dans le cours du mois de février, en visioconférence, pour avoir un échange et avancer sur l'ensemble de ces sujets. Il faudra probablement que le maire et une délégation crolloise puisse se déplacer en 2024 ou 2025 sur le territoire colombien. Il n'y a pas d'abus en matière de déplacements puisqu'on en a fait 1 sur le mandat précédent. Il y a des collectivités qui envoient quasiment tous les ans des représentants, des élus, des délégations sur les territoires avec lesquels ils coopèrent. On est plutôt économes en termes de déplacements sur le sujet. Mais de temps en temps il faut qu'on puisse avoir une présence physique. La visioconférence c'est bien mais ça a ses limites.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick			X	
BONAZZI	Pierre	X			C. RENOUF
CAMBIE	Magali				
CRESPEAU	Pierre-Jean	X			
CROZES	Gilbert	X			
DUMAS	Isabelle	X			
FORT	Bernard	X			
FOURNIER	Sylvaine	X			
FRAGOLA	Annie	X			
GERARDO	Didier	X			F. LANNOY
GIRET	Stéphane	X			
GRANGEAT	Sophie	X			
JAVET	Adelin	X			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	X			
LEJEUNE	Françoise	X			
LIZERE	Marc	X			S. FOURNIER
LORIMIER	Philippe	X			
LUCATELLI	Barbara	X			
MONDET	Marine	X			F. LEJEUNE
NDAGIJE	Djamila	X			I.DUMAS
PEYRONNARD	Patrick	X			P. LORIMIER
POMMELET	Serge	X			B. LUCATELLI
QUINETTE-MOURAT	Claire	X			
RENOUF	Caroline	X			
RESVE	David	X			
RITZENTHALER	Doris	X			
ROETS	Eric	X			
TANI	Annie	X			A. FRAGOLA
TOTAL		26	0	1	

8 – AFFAIRES CULTURELLES

Délibération n° 06-2024 : ACCORD POUR L'ATTRIBUTION PAR LE DEPARTEMENT DU LABEL « PATRIMOINE EN ISERE » A L'ENSEMBLE PATRIMONIAL EGLISE ET CURE

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition d'attribution du label « Patrimoine en Isère » par la commission départementale du patrimoine lors de sa séance en date du 11 mai 2022,

Vu la notification de la proposition de labellisation par courrier du Président du Conseil départemental de l'Isère en date du 7 septembre 2022,

Monsieur l'adjoint en charge de la culture, du patrimoine et de la vie associative expose qu'en 2019, en collaboration avec l'association Patrimoine et Avenir en Grésivaudan et l'Union paroissiale, un inventaire du mobilier de l'église Saint Pierre et Saint-Paul a débuté. Ce travail important a été mené avec l'aide de la Conservation du Patrimoine du Département de l'Isère (devenue service Patrimoine Culturel). A la suite des premières visites, au vu de la valeur patrimoniale de l'édifice, une démarche de reconnaissance au titre du label « Patrimoine en Isère » a été initiée.

Le label « Patrimoine en Isère » permet de reconnaître les édifices ou les ensembles bâtis dont la valeur patrimoniale présente un intérêt départemental. Sans incidence juridique sur les édifices concernés, cette distinction offre une alternative aux procédures de protection existantes. Ainsi, il s'agit d'identifier et de distinguer des édifices, qui bien que non protégés au titre des Monuments Historiques, présentent un réel intérêt à l'échelle du département. Cette démarche permet, d'une part, d'attirer l'attention du public sur les édifices concernés mais également, de garantir leur bonne conservation en offrant aux propriétaires des aides pour des études ou travaux de conservation ou de restauration.

Ainsi, l'attribution du label « Patrimoine en Isère » a été proposée par la Commission départementale du service Patrimoine Culturel de l'Isère pour l'ensemble formé par l'Eglise Saint-Pierre et Saint-Paul et la cure, les deux édifices constituant un ensemble bâti d'intérêt patrimonial et historique remarquable.

Outre son intérêt pédagogique fort, cette labellisation permettra notamment de solliciter des aides auprès du Département pour des travaux de restauration rendus nécessaires. L'accord par délibération du label « Patrimoine en Isère » pour l'église et la cure donnera lieu à la rédaction d'une convention entre le Département et la commune. La convention de partenariat engagera la commune à poursuivre les actions de préservation et de valorisation de l'ensemble patrimonial et le Département à conseiller, accompagner et aider financièrement la commune sur ces missions.

Afin d'achever la procédure de labellisation, le conseil municipal est sollicité pour autoriser Monsieur le maire à accepter cette labellisation.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'autoriser Monsieur le Maire à accepter l'attribution du Label « Patrimoine en Isère » par le Conseil départemental de l'Isère pour l'ensemble patrimonial de l'Eglise Saint-Pierre et Saint-Paul de Crolles ainsi que la cure.

Rapport n° 8.1

La présente note établie en application des dispositions de l'article L2121-12 du Code général des collectivités territoriales concerne la demande d'accord pour l'attribution du Label Patrimoine en Isère à l'ensemble patrimonial crollois église et cure.

Dans le cadre de sa politique de protection et de valorisation du patrimoine, le Département de l'Isère a mis en place un label permettant de reconnaître les édifices ou les ensembles bâtis dont la valeur patrimoniale présente un intérêt départemental. Sans incidence juridique sur les édifices concernés, cette distinction offre une alternative aux procédures de protection existantes. Il s'agit d'identifier et de distinguer des édifices, qui bien que non protégés au titre des Monuments Historiques, présentent un réel intérêt à l'échelle du département.

Cette démarche est surtout pédagogique et culturelle : attirer l'attention sur un patrimoine collectif et garantir sa bonne conservation en offrant aux propriétaires bénéficiaires des aides pour études et travaux de conservation ou de restauration.

Le bénéficiaire s'engage par convention à respecter l'édifice et son environnement proche et à ne pas les dénaturer, à solliciter l'avis des services du Département pour toute transformation ou projet de travaux, à informer le Département en cas de transfert de propriété, à autoriser l'usage public de photographies pour les documents d'information ou de communication émanant du Département de l'Isère, et s'il y a lieu la pose d'une plaque signalant le label, à favoriser l'accès du public, lors des journées du patrimoine ou au moins à autoriser une communication sur l'édifice labellisé à cette occasion.

Le Département de l'Isère s'engage à accorder, si nécessaire, des subventions pour travaux d'entretien et de restauration. Les dépenses éligibles concernent les travaux d'intérêt patrimonial (études et travaux) portant, sauf exception, sur les parties extérieures et visibles des édifices. La participation du Département s'élève à 30 % de la dépense subventionnable TTC), 40% HT pour les collectivités. L'aide est plafonnée à 50 000 euros. Seuls les travaux ayant fait l'objet d'une demande de subvention préalable, et réalisés conformément à l'avis des services du Département, pourront être pris en compte. Le versement de la subvention intervient sur présentation des photos des travaux réalisés et des factures certifiées acquittées.

Actuellement, à la suite d'infiltrations, une partie du décor peint dans l'église réalisé selon la technique de la fresque nécessite une restauration.



La commune est accompagnée par le service Patrimoine Culturel du Département qui a transmis une liste de personnes référentes en la matière. Des demandes de devis sont en cours. La mise en place de la convention permettra le versement d'aides financières par le Département.

Ce chantier de restauration pourra aussi dans la mesure du possible être l'objet d'une rencontre, présentation avec des scolaires

Débat

Sans débat.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	X			
BONAZZI	Pierre	X			C. RENOUF
CAMBIE	Magali				
CRESPEAU	Pierre-Jean	X			
CROZES	Gilbert	X			
DUMAS	Isabelle	X			
FORT	Bernard	X			
FOURNIER	Sylvaine	X			
FRAGOLA	Annie	X			
GERARDO	Didier	X			F. LANNOY
GIRET	Stéphane	X			
GRANGEAT	Sophie	X			

JAVET	Adelin	X			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	X			
LEJEUNE	Françoise	X			
LIZERE	Marc	X			S. FOURNIER
LORIMIER	Philippe	X			
LUCATELLI	Barbara	X			
MONDET	Marine	X			F. LEJEUNE
NDAGIJE	Djamila	X			I.DUMAS
PEYRONNARD	Patrick	X			P. LORIMIER
POMMELET	Serge	X			B. LUCATELLI
QUINETTE-MOURAT	Claire	X			
RENOUF	Caroline	X			
RESVE	David	X			
RITZENTHALER	Doris	X			
ROETS	Eric	X			
TANI	Annie	X			A. FRAGOLA
TOTAL		27	0	0	

9 - RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 07-2024 : PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L827-9 et L827-11,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant la délibération du Conseil municipal n°120-2019 du 13 décembre 2019, actant l'adhésion à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire mise en place par le centre de gestion de l'Isère ainsi que la participation employeur pour la prévoyance,

Considérant la convention d'adhésion au contrat groupe sociale complémentaire du personnel territorial des collectivités et établissements publics du Centre de gestion de l'Isère (santé et prévoyance) 2020-2026 signée le 13 décembre 2019, et le certificat d'affiliation de la collectivité signé le 19 décembre 2019,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial,

Monsieur le Maire expose le fait que la collectivité a souscrit une assurance pour couvrir la prévoyance des agents, qui a pris effet le 1er janvier 2020 pour une durée de 5 ans, sachant que la collectivité peut se retirer de la convention de participation en indiquant son intention avec 2 mois de préavis avant le 31 décembre de chaque année conformément aux dispositions prévues dans le cadre de la convention qui liera la commune au CDG38.

Le contrat de prévoyance négocié par le centre de gestion prévoyait un maintien des taux définis pendant 3 ans, mais après cette période, les taux de cotisation mensuelle ont été revus à la hausse à l'issue de chaque nouvelle année, entraînant une hausse des précomptes sur salaire de la cotisation de tous les agents adhérents.

Monsieur le Maire rappelle que les assurances prévoyance couvrent les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès. Ainsi, en cas d'arrêt de travail un maintien de traitement en relais du statut de la fonction publique leur est assuré ; Il est essentiel que les agents continuent à se couvrir contre ces risques.

Monsieur le Maire explique que devant les hausses de cotisation, la participation employeur fixée à 130 € brut par an, soit 10,83 € brut mensuellement sur la base d'un temps plein, ne soutient que 24,71% des cotisations payées par les agents, alors que le taux de prise en charge était de 42,86% en 2020.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de doubler le niveau de participation actuelle pour le risque prévoyance et le fixer à 21,66 €, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, afin d'assurer un taux de prise en charge à 45% en moyenne. Il précise que les niveaux de cotisation des agents dépendant du traitement de ceux-ci, donc de leur salaire, les cotisations des agents se concrétisent par des montants différents. Aussi ce taux reste une moyenne, et la hausse de la participation employeur permet de compenser globalement la hausse des cotisations, assurant une prise en charge allant de 20% à 100% pour les plus petits salaires (5 agents concernés).

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de fixer le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, pour le risque prévoyance à 21,66 € par agent et par mois, montant fixé et en euros,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

Rapport n° 9.1

CONTEXTE

Couverture prévoyance

La collectivité a souscrit une assurance pour couvrir la prévoyance des agents, qui a pris effet le 1er janvier 2020 pour une durée de 5 ans.

La collectivité peut se retirer de la convention de participation en indiquant son intention avec 2 mois de préavis avant le 31 décembre de chaque année conformément aux dispositions prévues dans le cadre de la convention qui liera la commune au CDG38.

Les assurances prévoyance couvrent les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès. Ainsi, en cas d'arrêt de travail un maintien de traitement en relai du statut de la fonction publique leur est assuré ; Il est essentiel que les agents continuent à se couvrir contre ces risques.

La participation employeur

La participation employeur a été fixée à 130 € brut par an, soit 10,83 € brut mensuellement sur la base d'un temps plein, il y a plusieurs années déjà, et bien avant la convention signée en 2020.

Taux de cotisation

Le contrat de prévoyance négocié par le centre de gestion prévoyait un maintien des taux définis pendant 3 ans, mais après cette période, les taux de cotisation mensuelle ont été revus à la hausse à l'issue de chaque nouvelle année, entraînant une hausse des précomptes sur salaire de la cotisation de tous les agents adhérents.

Après une 1^{ère} hausse des taux de cotisation à l'issue des 3 premières années, notre prévoyance actuelle (WTW / Gras Savoye) nous a informé d'une nouvelle hausse des cotisations au 1^{er} janvier 2024.

TARIFS DES COTISATIONS PREVOYANCE ET ENJEUX

La justification donnée par l'assureur de cette hausse est le contexte national de hausse de l'absentéisme pour raisons de santé dont la conséquence est un déficit financier pour l'assureur.

Aussi l'assureur est en droit au regard de la convention (clause d'ajustement) d'appliquer cette hausse tarifaire qui sera de 12% à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Garanties	Assiette de cotisation	Niveau de Prestations	Taux de cotisation 2023	Nouveau taux de cotisation 2024
Base : incapacité Temporaire de Travail (avec RI)	TIB+NBI+RI	90 % TIN + 40 % RI	1.11 %	1.24 %
Base : incapacité Temporaire de Travail (sans RI)	TIB+NBI	90 % TIN	1.11 %	1.24 %
Option 1 : invalidité	TIB+NBI	90 % TIN	0.81 %	0.91 %
Option 2 : perte de Retraite	TIB+NBI	90 % TIN	0.49 %	0.55 %
Option 3 : décès et PTIA	TIB+NBI	100 % TIB	0.35 %	0.39 %

Cette mesure a un impact pour tous les agents concernés : les agents adhérents à Gras Savoye, qui étaient 143 en 2020 et 125 agents en 2023.

Bien que l'absentéisme de la commune est maîtrisé et bien inférieur à celui des collectivités de la même strate (7% à Crolles contre 11.2% pour les communes équivalentes), la commune ne peut pas obtenir de tarifs différenciés par Gras Savoye.

Compte tenu de ces modifications de tarifs et de garanties, chaque adhérent dispose de la possibilité de résilier son adhésion ou de modifier son niveau de garanties.

Cependant, la solution de la résiliation pour raison financière peut être très problématique pour un agent qui ne souscrirait pas à une autre assurance. En effet, un agent non couvert perd la moitié de son salaire au bout de 3 mois d'arrêt de travail et l'intégralité de son salaire au bout d'un an.

Devant ces enjeux il est proposé que la collectivité prenne en charge la hausse tarifaire tout en questionnant notre fonctionnement en matière d'assurance prévoyance pour l'avenir.

La prise en charge de la hausse tarifaire ne peut se faire que par la participation employeur. La participation employeur fixée à 130 € brut par an, soit 10,83 € brut mensuellement sur la base d'un temps plein, ne soutient que 24,71% des cotisations payées par les agents, alors que le taux de prise en charge était de 42,86% en 2020.

Il est proposé au conseil municipal de doubler le niveau de participation actuelle pour le risque prévoyance et le fixer à 21,66 €, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, afin d'assurer un taux de prise en charge à 45% en moyenne.

Les niveaux de cotisation des agents dépendant du traitement de ceux-ci, donc de leur salaire, les cotisations des agents se concrétisent par des montants différents. Aussi ce taux reste une moyenne, et la hausse de la participation employeur permet de compenser globalement la hausse des cotisations, assurant une prise en charge allant de 20% à 100% pour les plus petits salaires (5 agents concernés).

IMPACT BUDGETAIRE

15 800 € en plus au titre de la prévoyance à inscrire aux Budgets Prévisionnels dès 2024.

Débat

Monsieur le maire dit que c'est un coup de pouce de la collectivité envers les agents. Il évoquait le coût de la vie. Cela rentre dans cette hausse du coût de la vie. Les hausses du point d'indice et les aides au pouvoir d'achat vont porter sur le budget de la ville avec des augmentations qui flirtent avec les 8 %. Sur les améliorations de traitement qui sont portées par le gouvernement, ce sont les collectivités qui règlent la facture. C'est plutôt une bonne chose pour les agents mais de fait ce sont les collectivités qui règlent la facture sans avoir forcément d'amélioration des dotations. La collectivité doit donc faire l'exercice pour essayer de trouver ces financements qui sont une bonne chose pour les agents mais qui obligent à un exercice budgétaire plus complexe.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	X			
BONAZZI	Pierre	X			C. RENOUF
CAMBIE	Magali				
CRESPEAU	Pierre-Jean	X			
CROZES	Gilbert	X			
DUMAS	Isabelle	X			
FORT	Bernard	X			
FOURNIER	Sylvaine	X			
FRAGOLA	Annie	X			
GERARDO	Didier	X			F. LANNOY
GIRET	Stéphane	X			
GRANGEAT	Sophie	X			
JAVET	Adelin	X			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	X			
LEJEUNE	Françoise	X			
LIZERE	Marc	X			S. FOURNIER
LORIMIER	Philippe	X			
LUCATELLI	Barbara	X			
MONDET	Marine	X			F. LEJEUNE
NDAGIJE	Djamila	X			I.DUMAS
PEYRONNARD	Patrick	X			P. LORIMIER
POMMELET	Serge	X			B. LUCATELLI
QUINETTE-MOURAT	Claire	X			
RENOUF	Caroline	X			
RESVE	David	X			
RITZENTHALER	Doris	X			
ROETS	Eric	X			
TANI	Annie	X			A. FRAGOLA
TOTAL		27	0	0	

Délibération n° 08-2024 : TABLEAU DES POSTES CREATION DE POSTE

Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant la délibération n°071-2019 du Conseil municipal portant sur le tableau des effectifs de la collectivité ;

DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION

- **Pôle Education - Emplois permanents (Art.L313-1 CGFP)**

Les postes budgétaires des animateurs sont créés et mis à jour en fonction des effectifs d'enfants et des emplois du temps (répartition de l'animation périscolaire méridienne, après l'école etc...). Afin d'ajuster les grilles de temps de travail créées et les postes, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit en :

- Supprimant les postes budgétaires suivants à compter du 1^{er} janvier 2024 :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
ANIMATION	ADJOINTS d'ANIMATION TERRITORIAUX	ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL	C	Temps non complet à 17h50 annualisées	AANT-M-RS-P1
ANIMATION	ADJOINTS d'ANIMATION TERRITORIAUX	ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL	C	Temps non complet à 17h50 annualisées	AANT-M-RS-P6

- Créant les 3 postes suivants d'animation périscolaire méridienne à compter du 1^{er} janvier 2024 :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
ANIMATION	ADJOINTS d'ANIMATION TERRITORIAUX	ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL	C	Temps non complet à 8h20 annualisées	AANT-RS-14
ANIMATION	ADJOINTS d'ANIMATION TERRITORIAUX	ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL	C	Temps non complet à 8h20 annualisées	AANT-RS-15
ANIMATION	ADJOINTS d'ANIMATION TERRITORIAUX	ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL	C	Temps non complet à 8h20 annualisées	AANT-RS-16

- **Pôles Jeunesse et Education - Emploi permanent (Art.L313-1 CGFP)**

Certaines activités issues de l'animation périscolaire et jeunesse ont été réorganisées afin de créer un poste à temps plein et ne plus recourir à un poste à temps non complet d'animation jeunesse. Il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit en :

- Supprimant le poste d'animation périscolaire et jeunesse à compter du 1^{er} janvier 2024 :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
ANIMATION	ADJOINTS d'ANIMATION TERRITORIAUX	ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL	C	Temps non complet à 16h30	AANT-8

- Créant le poste suivant d'animation périscolaire et jeunesse à compter du 1^{er} janvier 2024 :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
ANIMATION	ADJOINTS d'ANIMATION TERRITORIAUX	ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL	C	Temps complet	AANT-8

DIRECTION RESSOURCES ET MOYENS

- **Pôle Communication (Art.L313-1 CGFP)**

Suite à une mutation externe du responsable de pôle communication, et à son remplacement en interne par un rédacteur territorial dont le support budgétaire a déjà été créé, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit en supprimant le poste budgétaire suivant :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
ADMINISTRATIVE	ATTACHES TERRITORIAUX	ATTACHE TERRITORIAL	A	Temps complet	ATT-3

- **Service Police Municipale (Art.L313-1 CGFP)**

Dans le cadre de la finalisation du recrutement des agents de police municipale, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs au regard des grades des nouveaux agents à recruter en :

- Supprimant les postes suivants :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
POLICE	AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	BRIGADIER	C	Temps complet	BRIG-1
POLICE	AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	BRIGADIER	C	Temps complet	BRIG-2
ADMINISTRATIVE	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CL.	C	Temps non complet à 4 heures hebdomadaires	AADM-P1-2

- Créant le poste suivant :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
POLICE	AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL DE POLICE MUNICIPALE	C	Temps complet	BRIG-CP-5

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de modifier le tableau des effectifs de la commune afin d'adapter le besoin de service public.

Rapport n° 9.2

DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION

• Pôle Education - Emplois permanents (Art.L313-1 CGFP)

Les postes budgétaires des animateurs sont créés et mis à jour en fonction des effectifs d'enfants et des emplois du temps (répartition de l'animation périscolaire méridienne, après l'école etc...). Afin d'ajuster les grilles de temps de travail créées et les postes, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit en :

- Supprimant les postes budgétaires suivants à compter du 1^{er} janvier 2024 :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
ANIMATION	ADJOINTS d'ANIMATION TERRITORIAUX	ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL	C	Temps non complet à 17h50 annualisées	AANT-M-RS-P1
ANIMATION	ADJOINTS d'ANIMATION TERRITORIAUX	ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL	C	Temps non complet à 17h50 annualisées	AANT-M-RS-P6

- Créant les 3 postes suivants d'animation périscolaire méridienne à compter du 1^{er} janvier 2024 :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
ANIMATION	ADJOINTS d'ANIMATION TERRITORIAUX	ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL	C	Temps non complet à 8h20 annualisées	AANT-RS-14
ANIMATION	ADJOINTS d'ANIMATION TERRITORIAUX	ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL	C	Temps non complet à 8h20 annualisées	AANT-RS-15
ANIMATION	ADJOINTS d'ANIMATION TERRITORIAUX	ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL	C	Temps non complet à 8h20 annualisées	AANT-RS-16

Impact financier ; Pas d'impact ni positif ni négatif, il s'agit d'une mise à jour administrative des supports budgétaires.

• Pôles Jeunesse et Education - Emploi permanent (Art.L313-1 CGFP)

Certaines activités issues de l'animation périscolaire et jeunesse ont été réorganisées afin de créer un poste à temps plein et ne plus recourir à un poste à temps non complet d'animation jeunesse. Il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit en :

- Supprimant le poste d'animation périscolaire et jeunesse à compter du 1^{er} janvier 2024 :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
ANIMATION	ADJOINTS d'ANIMATION TERRITORIAUX	ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL	C	Temps non complet à 16h30	AANT-8

- Créant le poste suivant d'animation périscolaire et jeunesse à compter du 1^{er} janvier 2024 :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
ANIMATION	ADJOINTS d'ANIMATION TERRITORIAUX	ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL	C	Temps complet	AANT-8

Impact financier ; Ce poste d'animation jeunesse est créé à temps plein de manière permanente et couvre des besoins existants. L'impact financier prévu au budget 2024 est lié à la pérennisation de ce poste par la mise en oeuvre des avancements de l'agent qui sera titularisé sur le poste (échelons et grade, dans la limite de sa fiche de poste).

DIRECTION RESSOURCES ET MOYENS

• Pôle Communication (Art.L313-1 CGFP)

Suite à une mutation externe du responsable de pôle communication, et à son remplacement en interne par un rédacteur territorial dont le support budgétaire a déjà été créé, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit en supprimant le poste budgétaire suivant :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
ADMINISTRATIVE	ATTACHES TERRITORIAUX	ATTACHE TERRITORIAL	A	Temps complet	ATT-3

Impact financier ; L'impact est positif à court et moyen terme pour la commune, qui remplace un attaché territorial contractuel sans avancement statutaire, par un rédacteur territorial qui avancera en échelons, et peut avancer en grade et catégorie d'emploi, sur les fonctions de responsable communication.

• Service Police Municipale (Art.L313-1 CGFP)

Dans le cadre de la finalisation du recrutement des agents de police municipale, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs au regard des grades des nouveaux agents à recruter en :

- Supprimant les postes suivants :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
POLICE	AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	BRIGADIER	C	Temps complet	BRIG-1
POLICE	AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	BRIGADIER	C	Temps complet	BRIG-2
ADMINISTRATIVE	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CL.	C	Temps non complet à 4 heures hebdomadaires	AADM-P1-2

- Créant le poste suivant :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
POLICE	AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL DE POLICE MUNICIPALE	C	Temps complet	BRIG-CP-5

Impact financier ; Le service police municipal est stabilisé sur 5 postes. Les 2 recrutements finalisés en 2024 permettent à la commune de retrouver ses effectifs antérieurs. Le budget est prévu dès 2024.

Débat

Monsieur le Maire indique cela permettra d'avoir une police municipale un peu plus présente et cela allègera les services pour les agents. Il y a un peu de travail sur la commune et comme on a demandé de la présence sur les bords de voirie pour faire du contrôle de vitesse, cela permettra d'avoir plus de présence pour le contrôle de vitesse. Cela permettra aussi, au printemps, d'avoir plus de présence et de faire de la répression sur la trottinette électrique, qui est interdite aux enfants de moins de 14 ans. Il espère donc que les parents n'en ont pas acheté à leurs enfants de moins de 14 ans. Les trottinettes doivent rouler sur la route et non sur les trottoirs ou sur les pistes cyclables. A deux c'est aussi interdit. Les agents PM ont fait de l'information et de la pédagogie au niveau du collège. Ils en font également au niveau du primaire mais ils vont remettre de la pédagogie au collège. Il y a eu de l'information dans le magazine de Crolles. On fait donc de la prévention, de l'information, de l'éducation. Au mois d'avril nous passerons à la sanction. Si on veut faire respecter les règles de vie en commun il faut sanctionner. C'est ce qui permet à certains de revenir dans le droit commun.

Les votes

NOMS	PRÉNOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUVOIR
AYACHE	Patrick	X			
BONAZZI	Pierre	X			C. RENOUF
CAMBIE	Magali				
CRESPEAU	Pierre-Jean	X			
CROZES	Gilbert	X			
DUMAS	Isabelle	X			
FORT	Bernard	X			
FOURNIER	Sylvaine	X			
FRAGOLA	Annie	X			
GERARDO	Didier	X			F. LANNOY
GIRET	Stéphane	X			
GRANGEAT	Sophie	X			
JAVET	Adelin	X			
KAUFFMANN	Patrice				
LANNOY	Françoise	X			
LEJEUNE	Françoise	X			
LIZERE	Marc	X			S. FOURNIER
LORIMIER	Philippe	X			
LUCATELLI	Barbara	X			
MONDET	Marine	X			F. LEJEUNE
NDAGIJE	Djamila	X			I.DUMAS

PEYRONNARD	Patrick	X			P. LORIMIER
POMMELET	Serge	X			B. LUCATELLI
QUINETTE-MOURAT	Claire	X			
RENOUF	Caroline	X			
RESVE	David	X			
RITZENTHALER	Doris	X			
ROETS	Eric	X			
TANI	Annie	X			A. FRAGOLA
TOTAL		27	0	0	

*

* *

Monsieur le Maire indique à propos de la prochaine réunion d'information publique sur l'aménagement du Craponoz qu'il a déjà fait deux réunions d'information et qu'il y a eu des échanges avec les entreprises. La prochaine se tiendra à Bernin, ouverte à la population.



La séance est levée à 20h09



Liste des délibérations votées lors du Conseil municipal du 19 janvier 2024

n° projet	n° délibération	Objet
1.1	01-2024	ACQUISITION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE AN N°259 PARTIELLE – CHEMIN DU LAC
1.2	02-2024	ACQUISITION DE LA PARCELLE AP N°294 SISE 27 AVENUE JOLIOT CURIE
1.3	03-2024	OPERATION DE TERRITOIRE (ORT) – AVENANT N°2 A LA CONVENTION CADRE SIGNEE LE 9 JANVIER 2020
3.1	04-2024	ACCORD POUR LA CONTRIBUTION FINANCIERE DE LA VILLE DE CROLLES DANS LE CADRE DE LA COOPERATION DECENTRALISEE ET LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET FICOL « CHICAMOCHA EN COMMUN 2024-2026 »
3.2	05-2024	PROJET FICOL - CONVENTION DE MANDAT AVEC TETRAKTYS
8.1	06-2024	ATTRIBUTION DU LABEL « PATRIMOINE EN ISERE » PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE
9.1	07-2024	PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE
9.2	08-2024	TABLEAU DES POSTES CREATION DE POSTE

A Crolles, le **20 FEV. 2024**

PRESIDENT DE SEANCE

Philippe LORIMIER
Maire de Crolles



SECRETAIRE DE SEANCE

Caroline RENOUF
Conseillère municipale